



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Énoncé des travaux
2. Révision du nom du Ministère
3. Compte rendu
4. Ombudsman de l'approvisionnement
5. Réédition de la demande de soumissions

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demande de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Section I : Soumission technique
3. Section II : Soumission financière
4. Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations et renseignements supplémentaires
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Résiliation avec avis de trente jours
12. Assurances - exigences particulières
13. Contrôle
14. Fermeture des installations du gouvernement
15. Dépistage de la tuberculose
16. Conformité aux politiques du SCC
17. Conditions de travail et de santé



18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
19. Services de règlement des différends
20. Administration du contrat
21. Renseignements personnels
22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
23. Guide d'information pour les entrepreneurs
24. Réglementation des sites gouvernementaux

Liste des annexes :

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Base de paiement proposée
- Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D – Critères d'évaluation
- Annexe E – Liste du matériel



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article Annexe A des clauses du contrat éventuel.

2. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

5. Réédition de la demande de soumissions

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions précédente numéro 50400-20-3387922 datée du 3 juillet 2020 avec une clôture le 12 août 2020 à 14h00.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions précédente numéro 50400-20-3387922 en date du 2020-07-03 avec une clôture le 2020-08-12 à 14h00. Une séance de compte rendu ou de rétroaction sera fournie sur demande aux soumissionnaires / soumissionnaires / fournisseurs qui ont soumissionné sur l'invitation précédente.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;



- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;



- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande aux soumissionnaires de déposer leur dossier complet, en format physique ou numérique, d'ici la date et l'heure indiquées sur la page de garde de la demande de propositions.

Partie I : Offre technique : **un (1) exemplaire en format physique ou un exemplaire (1) en format numérique à transmettre par courriel.**

Partie II : Offre financière : **un (1) exemplaire en format physique ou un exemplaire (1) en format numérique à transmettre par courriel.**

Partie III : Certificats : **un (1) exemplaire en format physique ou un exemplaire (1) en format numérique à transmettre par courriel.**

En cas d'incohérence entre la formulation de l'exemplaire en format numérique et celle de l'exemplaire en format physique, la formulation de ce dernier a la priorité.
Les prix doivent être indiqués uniquement dans la soumission financière. Aucune autre partie de l'offre ne peut comporter de prix.

Les soumissionnaires sont invités à présenter leur offre dans un document distinct de celui contenant leur offre technique.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.



3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T 2013-11-06 Fluctuation du taux de change

4. Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : soumission financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS** seront déclarées non conformes.

Note à l'intention des soumissionnaires : Dans les tableaux, les totaux seront calculés à l'aide de la formule qui suit le tableau correspondant dans l'**Annexe B – Base de paiement proposée**.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui confirme que, si l'on attribue un contrat au soumissionnaire à la suite de la demande de soumissions, celui-ci sera assuré conformément aux Exigences en matière d'assurance décrites à la clause 12 de la **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour remplir cette condition. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'information dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité



(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:

| | |
|-------|-------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |

OU

Le soumissionnaire est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec la soumission.

[Insérer les paragraphes suivants pour le PCF (consulter l'Annexe 5.1 du Guide des approvisionnements). (Voir aussi la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent).]

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_fédéraux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.145004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



1.4 Exigences linguistiques –anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. EXIGENCES DE SECURITÉ

- Aucune exigence de sécurité n'existe.
- L'entrepreneur / l'offrant doit être escorté en tout temps pendant l'exécution du présent contrat. L'accès à l'information ou de biens PROTÉGÉS est pas autorisée.
- L'utilisation du CIPC est interdite.

EXIGENCES D'ACCES INSTITUTIONNEL

- *Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.*
- *Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada. Ce dernier se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à l'établissement/l'unité au personnel d'un entrepreneur.*

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-31), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 31 Octobre 2025 inclusivement.



5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jan Nelson
Titre : Regional Procurement Officer
Service correctionnel du Canada
Direction générale : Prairie Region
Téléphone : 306-659-9252
Adresse électronique : 501Contracts@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

[Utiliser la clause suivante et la compléter une fois le contrat attribué seulement. Si l'on prévoit plutôt utiliser le terme « responsable technique », utiliser la clause A1030C du Guide des CUA.]

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : (XXX)
Titre : (XXX)
Service correctionnel du Canada
Direction générale : (XXX)
Téléphone : (XXX)
Télécopieur : (XXX)
Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

[À remplir une fois le contrat attribué seulement.]

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Entreprise : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Adresse électronique : _____



6. Paiement

6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus

6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels
Clause du Guide des CCUA C0705C (2011-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes



6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé au chargé de projet identifié à la section «Responsables» du contrat.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales 2010B (2018-06-21);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.



12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ci-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.



- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- q. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*



Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.



15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;



- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866 734 5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

21. Renseignements personnels

21.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

21.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail,



les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant un e pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés

ANNEXE A – Énoncé des travaux

Le Service correctionnel du Canada a l'obligation d'assurer des services d'inspection et d'essai des systèmes d'alarme incendie et d'extincteurs de type sprinkleur du Centre psychiatrique régional, conformément aux normes CAN-ULC-S536 et NFPA25.

1. Contexte

Le Centre psychiatrique régional de Saskatoon, en Saskatchewan, est un établissement à niveaux de sécurité multiples administré par le Service correctionnel du Canada, en partenariat avec l'Université de la Saskatchewan. Le Centre psychiatrique régional a pour rôle l'évaluation et la réadaptation de ses 204 résidents potentiels au cours de leurs peines, conformément aux sentences prononcées par les tribunaux.

2. Objectif

- a. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement, les pièces, la main-d'œuvre, le matériel et la supervision nécessaires pour effectuer une (1) inspection annuelle chaque année. L'entrepreneur doit terminer l'inspection annuelle 2020 au plus tard le 31 octobre 2020. L'entrepreneur doit terminer les inspections au plus tard le 30 juin pour chaque année 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 sur le système d'incendie du Centre psychiatrique régional. L'entrepreneur doit fournir un test, une inspection et un rapport complets sur les gicleurs conformément à la portée des travaux et au Code national, provincial et municipal de prévention des incendies, CAN / ULC S-536, section 6, pour le Service correctionnel du Canada, Centre psychiatrique régional, Saskatoon, SK. L'entrepreneur et le chargé de projet s'entendront sur le calendrier après l'attribution du contrat.
- b. L'entrepreneur doit fournir la documentation détaillée requise des essais et de l'inspection, y compris les certificats d'inspection requis.
- c. L'entrepreneur doit identifier et documenter les lacunes nécessitant un ajustement, une mise à jour, une réparation ou un remplacement, corriger toutes les lacunes assignées à l'entrepreneur pour correction et documenter de manière appropriée toutes les corrections des lacunes identifiées.

3. Tâches

3.1 INSPECTIONS DES SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE Consulter le tableau A à l'annexe B-Proposition de base de paiement

Des techniciens agréés collaboreront avec le personnel du SCC pour réaliser les essais et l'inspection de tous les appareils des systèmes d'alarme incendie, conformément aux dispositions de la norme CAN/ULC-S536.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement, notamment, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a. réaliser l'inspection annuelle pour l'année 2020 **d'ici le 31 octobre 2020**. L'entrepreneur doit réaliser une (1) inspection annuelle du système d'extinction d'incendie du Centre psychiatrique régional pour chacune des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 **d'ici le 30 juin**. L'intégralité du travail doit être effectuée au cours des heures de travail

normales : de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le responsable de projet s'accorderont sur un calendrier après l'adjudication du contrat.

- b. procéder à l'inspection, la mise à l'essai et l'établissement des rapports du système d'alarme incendie programmable pyrotronique de classe A Cerberus, qui comprend :
- trois (3) panneaux de commande pour alarme incendie
 - trois (3) ensembles de batteries
 - un (1) dispositif de contrôle de l'alimentation électrique auxiliaire
 - une (1) imprimante
 - huit (8) annonceurs pour centre de commande à distance
 - deux (2) avertisseurs d'incendie à une seule étape
 - soixante et un (61) avertisseurs d'incendie à deux étapes
 - cinquante-sept (57) détecteurs de gradient thermique
 - cinq cent cinquante-cinq (555) détecteurs de fumée
 - quarante-deux (42) détecteurs pour conduits d'aération
 - treize (13) stroboscopes
 - onze (11) avertisseurs sonores à stroboscopes
 - trente-huit (38) avertisseurs sonores
 - onze (11) mini-avertisseurs sonores
 - onze (11) modules de zone conventionnels
 - quarante-quatre (44) modules TRI
 - deux (2) commutateurs basse pression
 - trente-six (36) commutateurs de débit
 - trente-six (36) interrupteurs de sécurité
 - deux (2) commutateurs de refoulement
 - deux (2) manostats
 - six (6) clés Allen à embout sphérique
 - dix (10) modules d'isolation de ligne
- c. L'entrepreneur doit établir un rapport après avoir inspecté et mis à l'essai le système d'alarme incendie Notifier, modèle AFP 200, du bâtiment de remisage et de charpenterie, qui comprend :
- un (1) panneau
 - quatre (4) postes de déclenchement
 - un (1) détecteur de chaleur
 - deux (2) détecteurs de fumée et de chaleur
 - cinq (5) détecteurs de fumée
 - quatre (4) avertisseurs sonores à stroboscopes
 - un (1) avertisseur sonore
- d. Tous les détecteurs de fumée doivent être contrôlés à l'aide d'un aérosol de poudre sèche non contaminant.
- e. Le bon fonctionnement de chaque détecteur de fumée doit être contrôlé à l'aide d'une lampe à rayons infrarouges informatisée, électronique et réinitialisable.
- f. Le bon fonctionnement de tous les postes de déclenchement manuel doit être contrôlé.
- g. Tous les signaux sonores et visuels doivent être activés, et le bon fonctionnement de chacun d'entre eux contrôlé.
- h. L'état et le bon fonctionnement des alarmes, capteurs, contrôleurs de position et indicateurs de mauvais fonctionnement du système de tête d'extincteur interconnecté doivent être vérifiés.

- i. L'adéquation de la tension d'alimentation, les réactions en cas d'anomalie, le bon fonctionnement des alarmes etc., doivent être contrôlés pour tous les panneaux de commande, conformément aux recommandations du fabricant.
- j. Au cours de ces opérations, le technicien procédera aux essais et documentera toutes les anomalies.
- k. Définir et documenter l'ensemble des défaillances exigeant un réglage, une mise à niveau, des réparations ou un remplacement, corriger toutes les défaillances dont la responsabilité de la correction a été confiée à l'entrepreneur, et documenter correctement toutes les corrections apportées aux lacunes identifiées.
- l. Documenter et noter l'emplacement des appareils du système d'alarme incendie comme indiquer plus bas. Cela concerne les extincteurs de type sprinkleur, les bornes d'incendie et les appareils auxiliaires tels que les clapets et les dispositifs de CVC, par exemple.
- m. **Estimation du niveau d'effort nécessaire aux essais du système d'alarme :** On estime que les inspections nécessiteront environ **160 heures** de travail chaque année (avec 2 techniciens travaillant 8 heures par jour pendant 10 jours). Toute tâche éventuellement nécessaire à la réalisation des réparations ou à la correction des lacunes définies s'ajoutera en sus à cette estimation.
- n. Assurer une intervention d'urgence pour rétablir le fonctionnement complet du système d'alarme en cas d'échec pendant les essais et l'inspection.
- o. Fournir une documentation détaillée des procédures d'essai et d'inspection, conformément aux exigences. Cela comprend notamment les certificats d'inspection nécessaires.
- p. L'entrepreneur ne fournira pas les rapports précédents.
- q. Fournir l'ensemble des rapports et des certifications finales en format numérique, ainsi que deux exemplaires en format physique.

******Veuillez noter que du fait des droits patrimoniaux, le soumissionnaire retenu peut être autorisé à donner toute correction d'anomalie ou réparation nécessaire nécessitant des droits patrimoniaux en sous-traitance.***

3.2 INSPECTION DES SYSTÈMES D'EXTINCTEURS DE TYPE SPRINKLEUR Consulter le tableau A à l'annexe B - Proposition de base de paiement

L'article 6.4.1.1 du Code national de prévention des incendies du Canada de 2015 exige que les systèmes d'extincteurs de type sprinkleur, ainsi que les colonnes montantes, les bornes d'incendie et les robinets armés correspondants soient inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément aux exigences applicables de la norme NFPA 25.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires aux tâches suivantes :

- a. réaliser l'inspection annuelle pour 2020 **d'ici le 31 octobre 2020**. Réaliser les inspections annuelles pour chacune des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 **d'ici le 30 juin**. L'intégralité du travail doit être effectuée au cours des heures de travail normales : de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le responsable de projet s'accorderont sur un calendrier après l'adjudication du contrat.

- b. Un commissionnaire ou un membre du personnel d'entretien du CPR accompagnera l'entrepreneur. Le responsable de projet se chargera de l'organisation et définira les détails.
- c. **Estimation du niveau d'effort nécessaire à la mise à l'essai du système d'extincteurs de type sprinkleur** : On estime que les inspections nécessiteront environ **80 heures** de travail (avec 2 techniciens travaillant 8 heures par jour pendant 5 jours). Toute tâche éventuellement nécessaire à la réalisation des réparations ou à la correction des lacunes définies s'ajoutera en sus à cette estimation.
- d. L'entrepreneur doit procéder entièrement à une inspection, **des essais et l'établissement d'un rapport** du système de pompe à incendie, des colonnes montantes et des robinets armés, ainsi que des bornes d'incendie de l'établissement.
- e. Effectuer les essais des commutateurs de débit et des interrupteurs de sécurité pour la zone des extincteurs de type sprinkleur, ainsi que les essais et exercices pour les bornes d'incendie conformément aux exigences de la portée des travaux afin de s'assurer du respect des codes de prévention des incendies nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que de l'article 6 de la norme CAN/ULC S-536.
- f. L'entrepreneur doit fournir un calendrier des inspections au responsable de projet ou à son remplaçant désigné au moins un mois avant l'inspection annuelle.
- g. Inspecter les vannes de réglage pour s'assurer qu'elles sont dans la position adéquate (ouvertes ou fermées).
- h. S'assurer que les vannes qui sont normalement ouvertes sont verrouillées, ou équipées d'un interrupteur de sécurité.
- i. Inspecter les pièces de jonction doubles pour s'assurer de leur bon fonctionnement (couplages dégagés, capuchons en place...).
- j. Procéder à des essais des alarmes du système d'extincteur de type sprinkleur à l'aide de la vanne d'essai la plus éloignée hydrauliquement.
- k. Inspecter les alarmes électriques et les alarmes de surveillance, et procéder à des essais pour s'assurer qu'elles fonctionnent correctement.
- l. Inspecter et mettre à l'essai toutes les alarmes de débit d'eau.
- m. Inspecter et mettre à l'essai tous les interrupteurs de sécurité et dispositifs de surveillance de manière satisfaisante.
- n. Inspecter et mettre à l'essai le système d'extincteurs sous air.
- o. Mettre à l'essai main le collecteur principal.
- p. Inspecter les vérificateurs du système.
- q. S'assurer du bon fonctionnement des pièces de jonction double.
- r. Faire fonctionner les vannes de réglage sur l'ensemble de leur gamme d'utilisation.
- s. Inspecter visuellement la tuyauterie, les raccords et les buses de pulvérisation des extincteurs de type sprinkleur.
- t. Inspecter les dispositifs anti-refoulement dans l'ensemble de l'établissement.

- u. Fournir un rapport et un certificat d'inspection annuelle.
- v. L'entrepreneur doit fournir un rapport et un certificat d'inspection annuelle au responsable de projet ou à son remplaçant désigné une fois l'inspection annuelle achevée.
- w. Toutes les tâches effectuées sont sujettes à l'inspection et la validation du responsable de projet.
- x. L'ensemble de ces services en Saskatchewan doit être effectué par un technicien agréé. Le responsable de projet peut demander des copies du certificat aux personnes effectuant les travaux.

Le responsable de projet, ou son représentant désigné, a la responsabilité de la surveillance de l'avancement des travaux. Il aura également la responsabilité du respect des exigences techniques, ainsi que de l'acceptation et de l'approbation des produits livrables. Toute proposition de modification de la portée des travaux peut faire l'objet de discussions avec le responsable de projet. Toutefois, toute modification en découlant ne peut être autorisée que par une publication du responsable du contrat.

3.3 Inspection des hottes de cuisine - Consulter le tableau A à l'annexe B - Proposition de base de paiement

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité du matériel, de la main-d'œuvre, de l'équipement et des mesures de surveillance nécessaires à l'inspection et à l'entretien semestriels d'un SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ANSUL POUR HOTTE DE CUISINE pour le Service correctionnel du Canada, Centre psychiatrique régional, Saskatoon, Saskatchewan, durant la période du contrat et conformément aux exigences de ce dernier. L'entrepreneur et le responsable de projet s'accorderont sur un calendrier après l'adjudication du contrat.

L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires aux tâches suivantes :

- a. procéder à l'inspection, l'étalonnage, la configuration et la mise à l'essai de l'ensemble des systèmes électriques pour s'assurer de l'adéquation de leur tension de leur bonne continuité, et pour déceler tout défaut à la terre éventuel.
- b. inspecter et mettre à l'essai la pression, les voyants lumineux, les buses de pulvérisation, la tuyauterie, les détecteurs, les dispositifs de déclenchement à distance et le fonctionnement des systèmes d'extincteurs.
- c. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des travaux est effectué conformément à la norme NFPA-96 et aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada. Tous les relevés doivent être consignés et remis avec le certificat de confirmation de l'inspection.
- d. L'entrepreneur doit faire appel à des techniciens qualifiés pour assurer ce service. Une pièce justificative de la certification du technicien l'autorisant à travailler sur le SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ANSUL POUR HOTTE DE CUISINE est nécessaire. Le responsable de projet peut demander à ce qu'elle lui soit remise.
- e. Un commissionnaire ou un membre du personnel d'entretien du CPR accompagnera l'entrepreneur. Le responsable de projet se chargera de l'organisation et définira les détails.

- f. L'inspection de l'entretien de la hotte de cuisine doit être effectuée après les heures de fonctionnement normal de la cuisine (après 18 h 30).
- g. Le personnel du Centre psychiatrique régional procédera à l'ensemble des tâches d'entretien prévues du système de nettoyage de la hotte. Il apportera par ailleurs son aide à l'entrepreneur et supervisera son travail.
- h. L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les lacunes ou des travaux en découlant pour assurer le bon fonctionnement du système au responsable de projet.
- i. Le représentant de l'entrepreneur ou le technicien qu'il a dépêché doit avoir des bons de travail numérotés et signés par le responsable de projet ou son remplaçant désigné. Ces documents doivent indiquer que le travail a été effectué. Le responsable de projet ou son remplaçant désigné doit conserver une copie.
- j. On estime le niveau d'effort nécessaire à l'inspection de la hotte de cuisine à deux (2) heures deux fois par an.

3.4 Réparations, entretien et intervention d'urgence - Consulter le tableau B à l'annexe B - Proposition de base de paiement

Le responsable de projet peut exiger que l'entrepreneur fournisse l'intégralité de l'équipement, des pièces, de la main-d'œuvre, du matériel et des mesures de surveillance nécessaires aux réparations, au remplacement, à la reprogrammation et aux mises à niveau du système de protection contre l'incendie programmable pyrotronique de classe A Cerberus du Centre psychiatrique régional de Saskatoon, Saskatchewan. Pendant ce temps, l'entrepreneur assurera l'entretien, le remplacement et les travaux de mise à niveau des dispositifs de protection contre l'incendie, notamment pour les dispositifs auxiliaires tels que les clapets et les dispositifs de CVC, par exemple. Tous les travaux de réparation et de mise à niveau respecteront les exigences de la portée des travaux de manière à garantir la conformité aux codes de prévention des incendies nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que des normes CAN/ULC S536 et S537.

- a. Le responsable de projet peut demander la réalisation de travaux d'entretien, de réparations et d'interventions d'urgence selon le besoin. Le responsable de projet doit approuver l'ensemble des réparations avant de procéder aux travaux.
- b. L'entrepreneur doit être à même d'effectuer des réparations d'urgence dans un délai de 3 heures suivant l'appel, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. L'entrepreneur doit fournir au responsable de projet les coordonnées des personnes-ressources pour les appels effectués en dehors des heures de travail normales. L'information demeurera au dossier pendant toute la période de validité du contrat.
- c. L'entrepreneur aura la responsabilité de la fourniture de l'intégralité de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux.
- d. L'intégralité du travail doit être effectuée au cours des heures de travail normales : de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur et le responsable de projet se mettront d'accord sur le calendrier. Il doit être établi de manière à influencer le moins possible la routine habituelle.
- e. L'entrepreneur doit s'assurer que la correction des lacunes, les travaux d'entretien, les réparations, les remplacements, la reprogrammation ou les mises à niveau sont achevés dans un délai de 90 jours suivant la demande du responsable de projet.

- f. L'entrepreneur doit fournir l'intégralité de la main-d'œuvre et de l'équipement, et assurer toutes les mesures de surveillance nécessaires à l'entretien, à la reprogrammation, au réglage, à la réparation ou au remplacement des pièces, selon le besoin, du système d'alarme incendie programmable pyrotronique de classe A Cerberus. Les travaux d'entretien des pièces défectueuses ou nécessitant des réparations seront effectués aux tarifs présentés aux annexe B – Base de paiement.
- g. L'entrepreneur doit dépêcher des techniciens qualifiés et agréés selon le besoin, (service 24 h/24) en journée, après les heures de travail, en fin de semaine et les jours fériés. Le temps de réponse exigé est de 3 heures, ou 1 heure pour les urgences.
- h. L'entrepreneur doit fournir un bon de travail numéroté au responsable de projet ou à son remplaçant désigné après toute tâche.
- i. Toutes les tâches effectuées seront sujettes à l'inspection et la validation du responsable de projet. Le responsable de projet doit approuver préalablement l'utilisation du matériel d'une valeur de plus de 500 \$. Il conserve son droit d'exiger de procéder à des vérifications.

*****Veuillez noter que du fait des droits patrimoniaux, le soumissionnaire retenu peut être autorisé à confier en sous-traitance toute correction d'anomalie ou réparation nécessaire nécessitant des droits patrimoniaux.**

4. Produits livrables :

- a. L'entrepreneur doit fournir une documentation complète de l'ensemble des essais annuels et de la certification finale des systèmes d'incendie, y compris une liste de toutes les lacunes identifiées qui nécessitent un ajustement, une mise à jour, une réparation ou un remplacement. L'entrepreneur doit envoyer deux copies papier du rapport ainsi qu'une copie électronique au chargé de projet ou à la personne désignée au centre psychiatrique régional dans les 4 semaines suivant l'inspection terminée.
- b. L'entrepreneur doit présenter, à la fin de chaque journée, un compte-rendu au responsable de projet et préparer un rapport détaillé des lacunes définies au cours de la journée de manière à ce que l'établissement puisse y remédier immédiatement.
- c. L'entrepreneur doit corriger toutes les lacunes que le chargé de projet a assignées à l'entrepreneur pour correction et documenter de manière appropriée toutes ces corrections. L'entrepreneur doit fournir deux copies papier et une copie numérique au chargé de projet dans les 20 jours ouvrables suivant la remise en état.
- d. L'entrepreneur doit fournir une liste des noms du personnel et des heures travaillées sur toutes les factures soumises.
- e. L'entrepreneur doit fournir la certification de l'inspection au plus tard huit (8) semaines après la fin de l'inspection.

5. Conditions de travail :

- 1. L'entrepreneur aura l'obligation de fournir l'intégralité des outils et de l'équipement d'essai nécessaires à la réalisation du projet. Si l'entrepreneur a besoin d'utiliser des appareils de communication par radio ou des appareils de transmission radio, l'utilisation de ce matériel sera soumise à l'autorisation du représentant de l'établissement approprié.
- 2. Pour s'assurer que les travaux seront effectués avec succès et dans les temps, le service de gestion des installations de l'établissement se chargera de la coordination. Une escorte sera assurée jusqu'au Centre psychiatrique régional. On avise l'entrepreneur que les heures de

travail, de même que les heures de début et de fin, sont tributaires de l'environnement de sécurité en perpétuel changement du Centre psychiatrique régional : elles risquent donc de changer rapidement, voire sans pr

6. Niveau de sécurité :

1. L'entrepreneur doit fournir une liste présentant les noms des membres de son personnel qui seront présents sur site pour la réalisation des tâches définies aux présentes. Il doit aussi respecter les exigences de chaque établissement concernant les fouilles avant que l'accès à l'établissement ou au site ne soit autorisé. Le SCC se réserve le droit de refuser à tout moment l'accès à n'importe quel membre du personnel de l'entrepreneur.
2. L'accès au Centre psychiatrique régional sera autorisé uniquement pour les personnes présentées par l'entreprise au bureau de l'ingénierie et de l'entretien. Messages à adresser à : Dean.Gerlach@csc-scc.gc.ca
3. Au moment de l'accès à l'établissement, une liste de l'intégralité des outils et du matériel utilisé doit être fournie à l'agent responsable de l'entrée principale.

7. Lieu de travail :

1. L'entrepreneur doit réaliser les travaux au Centre psychiatrique régional situé au 2520 Central Avenue à Saskatoon en Saskatchewan.
2. Déplacement
 - ii. Aucun déplacement n'est prévu pour la prestation du travail dans le cadre du présent contrat.

8. Exigences linguistiques :

L'entrepreneur doit utiliser l'anglais pour l'intégralité des travaux. L'ensemble des documents et rapports doit être rédigé en anglais.

9. Contraintes:

- a. Conflit d'intérêts : Ni l'entrepreneur, ni n'importe lequel de ses sous-traitants, de ses employés ou de ses anciens employés, participant d'une manière ou d'une autre aux travaux dans le cadre du présent contrat, ne seront capables de soumettre une candidature ou de fournir de l'aide à quelque soumissionnaire que ce soit dans l'élaboration d'une réponse à une proposition découlant des travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.
- b. L'ensemble du personnel de l'entrepreneur amené à travailler dans l'établissement se verra assigner un accompagnateur autorisé : il s'agira de membres du SCC ou d'un commissionnaire.
- c. L'ensemble du personnel de l'entrepreneur qui entrera dans l'établissement pourra être soumis à une fouille, conformément aux dispositions de sécurité générales de l'établissement. Tous les outils et le matériel d'essai introduits dans les zones à niveaux de sécurité multiples de l'établissement doivent être contrôlés au moment de l'entrée et de la sortie pour s'assurer qu'aucun objet non autorisé n'est laissé dans l'établissement.
- d. Environnement de travail du SCC : L'entrepreneur doit être conscient que l'environnement dans lequel le SCC accomplit son travail dans le cadre de son mandat est sujet à des changements rapides, en fonction des évolutions législatives ou politiques, ou encore des incidents liés au fonctionnement du

système correctionnel. Le responsable de projet du SCC peut demander que l'entrepreneur modifie les produits livrables à produire dans le cadre du contrat pour s'adapter à ces changements.

10. Niveau de sécurité :

1. L'entrepreneur doit fournir une liste présentant les noms des membres de son personnel qui seront présents sur site pour la réalisation des tâches définies aux présentes. Il doit aussi respecter les exigences de chaque établissement concernant les fouilles avant que l'accès à l'établissement ou au site ne soit autorisé. Le SCC se réserve le droit de refuser à tout moment l'accès à n'importe quel membre du personnel de l'entrepreneur.
2. L'accès au Centre psychiatrique régional sera autorisé uniquement pour les personnes présentées par l'entreprise au bureau de l'ingénierie et de l'entretien. Messages à adresser à : Dean.Gerlach@csc-scc.gc.ca
3. Au moment de l'accès à l'établissement, une liste de l'intégralité des outils et du matériel utilisé doit être fournie à l'agent responsable de l'entrée principale.

Annexe B – Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera rémunéré conformément à la base de paiement des travaux dont le présent contrat établit les modalités.

Pour la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera rémunéré selon le tarif journalier tout compris pratiqué par l'entreprise indiqué ci-dessous pour la réalisation des travaux décrits par le contrat. La TVH ou la TPS sont en sus.

Tableau A - Frais d'inspection et de certification annuelles du système d'alarme incendie, du système d'extincteurs de type sprinkleur (notamment des hottes de cuisine, du système de pompe à incendie, des colonnes montantes, des robinets armés et des bornes d'incendie de l'établissement)

| | | Période 1 De la date du contrat au 31 octobre 2021 | Période 2 Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 | Période 3 Du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 | Période 4 Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 | Période 5 Du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| a | Tarif tout compris pour la réalisation sur site de l'inspection annuelle, de la mise à l'essai et de la certification du système d'alarme incendie | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection |
| b | Tarif tout compris pour l'inspection et la mise à l'essai du système de hotte de cuisine | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection |
| c | Prix tout compris de l'inspection et de la mise à l'essai du système d'extincteurs de type sprinkleur, notamment du système de pompe à incendie, des colonnes montantes, des robinets armés et des bornes d'incendie de l'établissement | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection | \$ par inspection |

Tableau B – Réparations, entretien et travaux d'urgence selon le besoin

| | | Période 1 | Période 2 | Période 3 | Période 4 | Période 5 |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | | De la date du contrat au 31 octobre 2021 | Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 | Du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 | Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 | Du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 |
| d | Heures normales - du lundi au vendredi – de 8 h à 16 h 30 Tarif horaire tout compris pour un technicien pour des travaux d'entretien ou d'urgence sur demande | \$ par heure et par technicien | \$ par heure par technicien | \$ par heure par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien |
| e | Après les heures de travail – du lundi au vendredi de 16 h 31 à minuit et de 7 h 30 à 16 h 30 le samedi Tarif horaire tout compris pour un technicien pour des réparations ou des travaux d'entretien ou d'urgence sur demande | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien |
| f | Heures avec tarif majoré de minuit à 7 h 29 et de 16 h 31 à minuit le samedi Toute la journée le dimanche Tarif horaire tout compris pour un technicien pour des travaux d'entretien ou d'urgence sur demande | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien | \$ par heure et par technicien |
| g | Supplément de 0 % applicable sur les tarifs tout compris de tous travaux sous-traités non autorisés nécessaires à la réalisation des réparations ou à la correction des lacunes exigeant des compétences précises ou l'accès à de l'information ou du matériel exclusifs. | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| h | %age de rabais sur le PDSF des pièces pour les travaux de réparation et d'entretien sur autorisation du responsable de projet | % | % | % | % | % |

***Tout compris – comprend, sans s’y limiter, le temps de déplacement de l’entrepreneur, la main-d’œuvre, le matériel, l’hébergement (au besoin), les frais de route, etc.**

On recommandera d’attribuer le contrat au soumissionnaire offrant le coût évalué le plus faible correspondant à l’ensemble des critères obligatoires.

Méthode d’évaluation (à remplir par le comité d’évaluation)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Coût moyen sur 5 ans pour la ligne A | +\$ |
| Coût moyen sur 5 ans pour la ligne B | +\$ |
| Coût moyen sur 5 ans pour la ligne C | +\$ |
| Tarif horaire moyen aux heures normales sur 5 ans pour la ligne D x 20 heures = | +\$ |
| Tarif horaire moyen après les heures de travail sur 5 ans pour la ligne E x 10 heures = | +\$ |
| Tarif horaire moyen aux heures avec un tarif majoré sur 5 ans pour la ligne F x 5 heures = | +\$ |
| Rabais moyen sur 5 ans pour la ligne H x 5000 \$ = _____ (I) | |
| 5000 \$ – (I) = | +\$ |
| Coût total estimé = | \$ _____ |

Remarque : Tous les chiffres ci-dessus sont des estimations à utiliser uniquement aux fins d’évaluation. Il ne s’agit pas de montants réels.

3.0 TVH ou TPS

- (a) L’ensemble des prix et des montants mentionnés au contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), selon la taxe applicable, sauf indication contraire. La TVH ou la TPS, selon la taxe applicable, est en sus du prix indiqué aux présentes. Elle sera versée par le gouvernement du Canada.
- (b) L’estimation du montant de la TVH ou de la TPS <À indiquer à l’attribution du contrat> \$ est incluse dans l’estimation des coûts totaux indiquée en page 1 du présent contrat. L’estimation du montant de la TVH ou de la TPS, dans la mesure où elle s’applique, sera intégrée à toutes les factures et réclamations périodiques et indiquée dans un élément distinct sur ces documents. Si certains éléments sont détaxés, exempts de taxes, ou si la TVH ou la TPS ne s’y applique pas, ils doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L’entrepreneur accepte de remettre à l’Agence du revenu du Canada (ARC) tout montant de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH), payé ou dû.



Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

DSD-PRA4025-NSR

Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|---------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 50400-20-3387922 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine CSC | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RPC | |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Fire Systems Inspection | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.) <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 7. a) indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | |
| Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> | | |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |

TBS/SCT 350-103(2004/12)

| |
|------------------------------------------------------|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|------------------------------------------------------|





DSD-PRA4025-NSR

Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|---------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 50400-20-3387922 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | Contractor/Offeror will be escorted at all times / L'entrepreneur / l'offrant doit être escorté en tout temps - Use of CPIC is prohibited/ L'utilisation du CIPI est interdite | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unescorted personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unescorted personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SC 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





DSD-PRA4025-NSR

Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|---------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 50400-20-3387922 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART E - (continued) / PARTIE G - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(es) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | NATO | | | | COMSEC | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---|---|-----------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------|---|---|-----------------|--------------------------|--|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET / SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRICTIONS | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | SECRET / SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information Assets / renseignements / biens d'information | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support IT / Unités / Unités électroniques | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

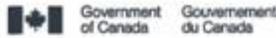
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



DSD-PRA4025-NSR



| |
|----------------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 50400-20-3387922 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

| PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 13. Organization Project Authority / Charge de projet de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moullées) Dean Gerlach | | Title - Titre Chief, Facilities Maintenance | Signature <i>Dean Gerlach</i> |
| Telephone No. - N° de téléphone 306-975-5400 ext 5833 | Facsimile No. - N° de télécopieur 306-975-6493 | E-mail address - Adresse courriel dean.gerlach@csc-scc.gc.ca | Date November 28, 2019 |
| 14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moullées) Rita Dubois | | Title - Titre A/Contract Security Analyst Analyste de la sécurité des contrats int. | Signature Dubois, Rita |
| Telephone No. - N° de téléphone 613-992-8995 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Rita.Dubois@CSC-SCC.GC.CA | Date 2020-06-09 |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? | | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moullées) AMANDA MCCAIG | | Title - Titre Regional Procurement Officer | Signature McCaig, Amanda |
| Telephone No. - N° de téléphone 306-659-9258 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Amanda.McCaig@CSC-SCC.GC.CA | Date |
| 17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moullées) Rita Dubois | | Title - Titre A/Contract Security Analyst Analyste de la sécurité des contrats int. | Signature Dubois, Rita |
| Telephone No. - N° de téléphone 613-992-8995 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Rita.Dubois@CSC-SCC.GC.CA | Date 2020-06-09 |

TBS/SCF 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Annexe D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires (M1)

Il est impératif que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.

II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :

- a. Nom;
- b. Organisme;
- c. Numéro de téléphone actuel; et
- d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent satisfaire à l'ensemble des exigences de la DP. Toute soumission qui ne répondrait pas à l'ensemble des exigences sera considérée non conforme, et ne sera pas étudiée.

| N° | Critères techniques obligatoires | Le soumissionnaire doit indiquer quels éléments du dossier de candidature répondent à quelle exigence. | Satisfaits/non satisfaits (à faire remplir par le comité d'évaluation) |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| O1 | L'entrepreneur doit fournir son certificat de membre de l'Association canadienne d'alarme-incendie pour l'année en cours. <i>Les soumissionnaires doivent inclure une copie du certificat avec le dossier de candidature.</i> | | |



Annexe E – Liste du matériel

| <i>Éléments du système d'alarme-incendie</i> | | |
|----------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse | Appareil | Description de l'emplacement |
| Entrée principale | | |
| 1:1-01 | ICP-25 | Module de commande Bell du PPCC |
| 1:1-02 | MSI-2 | Poste de déclenchement de l'entrée sécurisée |
| 1:1-03 | MSI-2 | Interrupteur à clé de l'entrée sécurisée |
| 1:1-04 | MSI-2 | Poste de déclenchement de la porte d'entrée |
| 1:1-05 | MSI-2 | Interrupteur à clé de la porte d'entrée |
| 1:1-06 | ID-60P | Détecteur de fumée de la zone de réception |
| 1:1-07 | ID-60P | Détecteur de fumée du couloir arrière |
| 1:1-08 | ID-60P | Détecteur de fumée de la zone arrière |
| 1:1-09 | MSI-2 | Poste de déclenchement de la zone arrière |
| 1:1-10 | MSI-2 | Interrupteur à clé de la zone arrière |
| 1:1-11 | TRI-60D | Canalisations des extincteurs de type sprinkleur de la galerie |
| 1:1-12 | TRI-60D | Interrupteurs de sécurité des extincteurs de type sprinkleur de la galerie |
| 1:1-13 | ID-60P | Détecteur de fumée du dépôt d'armes du personnel |
| 1:1-14 | MSI-2 | Poste de déclenchement du dépôt d'armes du personnel |
| 1:1-15 | MSI-2 | Interrupteur à clé du dépôt d'armes du personnel |
| 1:1-16 | MSI-2 | Poste de déclenchement de l'EPIU |
| 1:1-17 | MSI-2 | Interrupteur à clé de l'EPIU |
| Galerie | | |
| 1:1-18 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous l'admin |
| 1:1-19 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous l'admin |
| 1:1-20 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR111 sous les archives |
| 1:1-21 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous la salle commune n° 2 Assiniboine |
| 1:1-22 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous la salle commune n° 1 Assiniboine |
| 1:1-23 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous le couloir Assiniboine |
| 1:1-24 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR110 sous le couloir Assiniboine |
| 1:1-25 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous le coin du couloir principal Churchill/Assiniboine |
| 1:1-26 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la salle commune Churchill |
| 1:1-27 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la cuisine Churchill |
| 1:1-28 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la nouvelle clinique |
| 1:1-29 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la nouvelle clinique |
| 1:1-30 | MSI-2 | Poste de déclenchement - CR109 sous la trappe D52 couloir |
| 1:1-31 | MSI-2 | Interrupteur à clé - CR109 sous la trappe D52 couloir |
| 1:1-32 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous D65 |
| 1:1-33 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la salle commune n° 1 MacKenzie |
| 1:1-34 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous la salle commune n° 2 MacKenzie |
| 1:1-35 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous le poste de soins infirmiers MacKenzie |
| 1:1-36 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous le bureau de l'ARS |



| | | |
|-------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:1-37 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR109 sous le couloir principal au coin de MacKenzie et Clearwater |
| 1:1-38 | TRI-60R | Module de commande du ventilateur d'extraction - CR108 sous la salle commune n° 2 Clearwater |
| 1:1-39 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous la salle commune n° 2 Clearwater |
| 1:1-40 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous le poste de soins infirmiers Clearwater |
| 1:1-41 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous la salle commune n° 1 Clearwater |
| 1:1-42 | MSI-2 | Poste de déclenchement - CR108 sous la trappe Clearwater |
| 1:1-43 | MSI-2 | Interrupteur à clé - CR108 sous la trappe Clearwater |
| 1:1-44 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous CRA |
| 1:1-45 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous l'annexe Clearwater |
| 1:1-46 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous CRA |
| 1:1-47 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous C20 |
| 1:1-48 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous les grandes portes de la cour |
| 1:1-49 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR101 sous l'entrepôt de la cantine B41 |
| 1:1-50 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR108 sous le couloir principal vers la salle de sport |
| 1:1-51 | MSI-2 | Poste de déclenchement - CR112 galerie près des escaliers vers le poste d'observation de la salle de sport |
| 1:1-52 | MSI-2 | Interrupteur à clé - CR112 galerie près des escaliers vers le poste d'observation de la salle de sport |
| 1:1-53 | ID-60T | Détecteur de chaleur - CR112 sous le couloir principal vers centre culturel |
| Unité Clearwater | | |
| 1:2-01 | ICP-25 | Module de commande Bell stroboscope - salle commune |
| 1:2-02 | ID-60P | Détecteur de fumée - C02 couloir Clearwater près vers la porte de la cour |
| 1:2-03 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir Clearwater vers C07 |
| 1:2-04 | TRI-06D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - C10 salle des concierges |
| 1:2-05 | TRI-06D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - C10 salle des concierges |
| 1:2-06 | ID-60P | Détecteur de fumée - C09 couloir annexe Clearwater vers C82 |
| 1:2-07 | ID-60P | Détecteur pour conduits d'aération - C15 LRC - Alimentation CVC 14 -Demi-tuile vers la lampe et la caméra - Entre la lampe et la buse de l'extincteur |
| 1:2-08 | TRI-60D | Interrupteur d'arrêt du ventilateur C15 CRA - CVC 14 - milieu du 3 ^e rayon depuis l'arrière - sur le revêtement |
| 1:2-09 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - C15 CRA - CVC 14 - milieu du 3 ^e rayon depuis l'arrière - sur le conduit d'aération |
| 1:2-10 | ID-60P | Détecteur de fumée - C09 couloir annexe Clearwater vers C28 |
| 1:2-11 | ID-60P | Détecteur de fumée - C09 couloir annexe Clearwater vers C18 |
| 1:2-12 | MSI-2 | Poste de déclenchement - C09 couloir annexe Clearwater - vers sortie de secours n° 32 |
| 1:2-13 | MSI-2 | Interrupteur à clé - C09 couloir annexe Clearwater - vers sortie de secours n° 32 |
| 1:2-14 | ID-60P | Détecteur de fumée - C28 annexe Clearwater vers C26 |
| 1:2-15 | ID-60P | Détecteur de fumée - C28 annexe Clearwater vers C30 |
| 1:2-16 | ID-60P | Détecteur de fumée - C28 annexe Clearwater vers C35 |
| 1:2-17 | TRI-06D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - C41 salle des concierges inférieure Clearwater - Dans la cage verrouillée - Sur le mur de droite |
| 1:2-18 | TRI-06D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - C41 salle des concierges inférieure Clearwater - Dans la cage verrouillée - Sur le mur de droite |
| 1:2-19 | TRI-06D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - C41 salle des concierges supérieure Clearwater - Dans la cage verrouillée - Sur le mur de droite |



| | | |
|--------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:2-20 | TRI-06D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - C41 salle des concierges supérieure Clearwater - Dans la cage verrouillée - Sur le mur de droite |
| 1:2-21 | ID-60P | Détecteur de fumée - C38 couloir inférieur Clearwater vers C01 (sortie vers les escaliers) |
| 1:2-22 | TRI-06D | Retenue de porte, module de commande - C08 couloir inférieur Clearwater - tuile au-dessus du palier en-haut des escaliers vers unité Clearwater supérieure |
| 1:2-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - C38 couloir inférieur Clearwater vers C43 |
| 1:2-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - C42 salle commune inférieure Clearwater vers sortie vers C38 |
| 1:2-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - C42 salle commune inférieure Clearwater sur le faite de toit |
| 1:2-26 | ID-60P | Détecteur de fumée - C47 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-27 | ID-60P | Détecteur de fumée - C48 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-28 | ID-60P | Détecteur de fumée - C42 salle commune inférieure Clearwater vers C49 |
| 1:2-29 | ID-60P | Détecteur de fumée - C49 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-30 | ID-60P | Détecteur de fumée - C50 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - C51 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - C52 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - C42 salle commune inférieure Clearwater vers C53 |
| 1:2-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - C53 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-35 | ID-60P | Détecteur de fumée - C54 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - C55 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-37 | ID-60P | Détecteur de fumée - C56 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-38 | ID-60P | Détecteur de fumée - C42 salle commune inférieure Clearwater vers C57 |
| 1:2-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - C57 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - C58 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-41 | MSI-2 | Poste de déclenchement - C60 poste de soins infirmiers inférieur Clearwater |
| 1:2-42 | MSI-2 | Interrupteur à clé - C60 poste de soins infirmiers inférieur Clearwater |
| 1:2-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - C66 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - C67 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-45 | ID-60P | Détecteur de fumée - C64 salle commune inférieure Clearwater vers C67 |
| 1:2-46 | ID-60P | Détecteur de fumée - C64 salle commune inférieure Clearwater sur le faite de toit |
| 1:2-47 | ID-60P | Détecteur de fumée - C68 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-48 | ID-60P | Détecteur de fumée - C69 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-49 | ID-60P | Détecteur de fumée - C70 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-50 | ID-60P | Détecteur de fumée - C71 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-51 | ID-60P | Détecteur de fumée - C64 salle commune inférieure Clearwater vers C50 |
| 1:2-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - C72 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-53 | ID-60P | Détecteur de fumée - C73 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-54 | ID-60P | Détecteur de fumée - C74 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-55 | ID-60P | Détecteur de fumée - C75 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-56 | ID-60P | Détecteur de fumée - C64 salle commune inférieure Clearwater vers C75 |
| 1:2-57 | ID-60P | Détecteur de fumée - C76 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-58 | ID-60P | Détecteur de fumée - C77 cellule patient inférieure Clearwater |
| 1:2-59 | ID-60P | Détecteur de fumée - C64 salle commune inférieure Clearwater vers sortie vers C38 |



| Entrepôt/unité de visites familiales privées | | |
|-----------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:3-01 | ICP-25 | Stroboscope- Commande Bell - H105 vers la porte de sortie, dépôt d'outils de l'établissement |
| 1:3-02 | ICP-25 | Stroboscope- module de commande Bell - FV206 unité de visites familiales privées sur le mur de droite |
| 1:3-03 | ICP-25 | Stroboscope - faux module de commande Bell - circuit panneau interne - |
| Galerie | | |
| 1:3-04 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous les locaux de l'administration |
| 1:3-05 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la porte principale |
| 1:3-06 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Sous la trappe au plancher de la salle de visite et correspondance |
| 1:3-07 | MSI-2 | Interrupteur à clé- Sous la trappe au plancher de la salle de visite et correspondance |
| 1:3-08 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la trappe plancher du hall avant |
| 1:3-09 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le dépôt de vêtements des patients |
| 1:3-10 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la buanderie |
| 1:3-11 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous l'entrepôt de la zone d'admission et de libération |
| 1:3-12 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous les locaux d'entretien |
| 1:3-13 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Sous la trappe au plancher des locaux d'entretien |
| 1:3-14 | MSI-2 | Interrupteur à clé- Sous la trappe au plancher des locaux d'entretien |
| 1:3-15 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous l'atelier d'entretien électrique |
| 1:3-16 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le couloir des locaux d'entretien vers la cafétéria du personnel |
| 1:3-17 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la cafétéria du personnel |
| 1:3-18 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la cuisine |
| 1:3-19 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le garage |
| 1:3-20 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le couloir arrière de la cuisine |
| 1:3-21 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le centre culturel |
| 1:3-22 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le centre culturel |
| Entrepôt | | |
| 1:3-23 | MSI-2 | Poste de déclenchement - H105 Entrepôt d'outils de l'établissement |
| 1:3-24 | MSI-2 | Interrupteur à clé - H105 Entrepôt d'outils de l'établissement |
| 1:3-25 | TRI-60 | Raccordement réseau principal du signal d'alarme de l'entrepôt - H104 au-dessus de la porte du bureau |
| 1:3-26 | TRI-60 | Raccordement réseau principal du signal de dérangement de l'entrepôt - H104 au-dessus de la porte du bureau |
| 1:3-27 | ID-60T | Détecteur de chaleur - H105 Entrepôt d'outils de l'établissement |
| 1:3-28 | ID-60T | Détecteur de chaleur - H107 Grande case de stockage |
| 1:3-29 | ID-60T | Détecteur de chaleur - H109 Grande case de stockage |
| Serre | | |
| 1:3-30 | TRI-60 | Module TRI poste de déclenchement de la serre - unité de visites familiales privées n° 2 - FV206 |
| 1:3-30 | | Poste de déclenchement J01 vers l'avant de la serre |
| 1:3-30 | | Poste de déclenchement J01 vers l'arrière de la serre |
| Unité de visites familiales privées | | |
| 1:3-31 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - unité de visites familiales privées n° 2 - FV206 |
| 1:3-32 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - unité de visites familiales privées n° 2 - FV206 |
| 1:3-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - unité de visites familiales privées n° 2 - FV201 - vers la salle de bain - Chambre |



| | | |
|--------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:3-34 | MSI-2 | Poste de déclenchement - unité de visites familiales privées n° 2 - FV202 |
| 1:3-35 | MSI-2 | Interrupteur à clé - unité de visites familiales privées n° 2 - FV202 |
| Entrée avant | | |
| 1:3-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - A02 vers la porte principale |
| 1:3-37 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC n° 1 F27 à 2 tuiles du coin droit vers la lampe - sur le mur |
| 1:3-38 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur CVC n° 1 A02 - à 10 tuiles de la porte principale vers les fenêtres A18 - sur le revêtement |
| 1:3-39 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC n° 1 A18 - à 10 tuiles de la porte principale vers les fenêtres A18 (depuis A02 Retirer le filet) - sur le conduit d'aération |
| 1:3-40 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC n° 2 A02 à 3 tuiles du coin A18 vers la sortie principale - sur le conduit d'aération sur la plaque plane |
| 1:3-41 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur CVC n° 2 A02 vers la lampe - à 6 tuiles de la porte F26 - sur le revêtement en bois |
| 1:3-42 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC n° 2 F24 - voyant supérieur - tuile à droite de la buse de l'extincteur de type sprinkleur |
| 1:3-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - A02 -Milieu du hall |
| 1:3-44 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A02 mur ouest à 1/3 du chemin vers la porte avant |
| 1:3-45 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A02 |
| | Module d'isolation de ligne | A02- Juste devant la tuile du milieu de la porte F26 |
| Galerie | | |
| 1:3-46 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous le PPCC |
| Unité de visites familiales privées | | |
| 1:3-47 | MSI-2 | Poste de déclenchement - unité de visites familiales privées n° 1 - FV106 chaufferie |
| 1:3-48 | MSI-2 | Interrupteur à clé - unité de visites familiales privées n° 1 - FV106 chaufferie |
| 1:3-49 | ID-60T | Détecteur de chaleur - unité de visites familiales privées n° 1 - FV106 chaufferie |
| 1:3-50 | ID-60P | Détecteur de fumée - unité de visites familiales privées n° 1 - FV101 - vers la salle de bain - Chambre |
| 1:3-51 | TRI-60R | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - unité de visites familiales privées n° 1 - FV106 - dans la galerie |
| 1:3-52 | TRI-60R | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - unité de visites familiales privées n° 1 - FV106 - dans la galerie |
| 1:3-53 | MSI-2 | Poste de déclenchement - unité de visites familiales privées n° 1 - FV102 |
| 1:3-54 | MSI-2 | Interrupteur à clé - unité de visites familiales privées n° 1 - FV102 |
| Galerie | | |
| 1:3-55 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous les magasins |
| 1:3-56 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous les magasins |
| 1:3-57 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous les magasins |
| 1:3-58 | ID-60T | Détecteur de chaleur - Sous la zone d'admission et de libération |
| Couloir principal | | |
| 1:4-01 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 Couloir principal, premier vers la recherche depuis la porte principale |
| 1:4-02 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 Couloir principal, premier vers la cuisine depuis la porte principale |
| 1:4-03 | TRI-60R | Volet de contrôle des fumées et déverrouillage de la porte - A23 couloir principal - vers la porte principale au-dessus du panneau de sortie de secours côté fenêtre |
| 1:4-04 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 couloir principal vers A14A |
| 1:4-05 | ID-60P | Détecteur de fumée - A23 couloir principal vers les fenêtres, salle de visites et de correspondance |



| | | |
|--------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:4-06 | ID-60P | Détecteur de fumée - A23 couloir principal vers le coin de la cour salle de visites et correspondance |
| 1:4-07 | ID-60P | Détecteur de fumée - A24 couloir principal vers le coin vers l'entretien |
| 1:4-08 | ID-60P | Détecteur de fumée - A24 couloir principal vers A28 |
| 1:4-09 | ID-60P | Détecteur de fumée - A24 couloir principal vers EC2 |
| 1:4-10 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC2 couloir principal |
| 1:4-11 | ID-60P | Détecteur de fumée - A24 couloir principal vers la barrière |
| 1:4-12 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers le premier coin après la barrière |
| 1:4-13 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers B02 (centre culturel) |
| 1:4-14 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers B39 |
| 1:4-15 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers les portes coupe-feu côté B39 |
| 1:4-16 | TRI-60R | Volet de contrôle des fumées déverrouillage de la porte - B01 couloir principal - côté mur vers la caméra - à 8 tuiles à droite de B27 |
| 1:4-17 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers les portes coupe-feu côté B27 |
| 1:4-18 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC4 couloir principal |
| 1:4-19 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers EC4 |
| 1:4-20 | ID-60P | Détecteur de fumée - B01 couloir principal vers P115 |
| 1:4-21 | TRI-60R | Volet de contrôle des fumées déverrouillage de la porte - C01 couloir principal - côté mur - au-dessus de la caméra |
| 1:4-22 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir principal vers C21 |
| 1:4-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir principal vers C19 |
| 1:4-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC5 couloir principal |
| 1:4-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC6 couloir principal |
| 1:4-26 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir principal vers EC6 |
| 1:4-27 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - C01 couloir principal conduit de retour d'air CVC 13 - vers deuxième tuile C15 de la fenêtre vers le conduit d'aération |
| 1:4-28 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 13 -(à C15 dans la trappe sous le carreau de plafond) à 4 tuiles de la fenêtre et 1 au-dessus |
| 1:4-29 | ID-60P | Détecteur de conduit d'aération - alimentation CVC 13 -(à C15 dans la trappe sous le carreau de plafond) à 4 tuiles de la fenêtre et 1 au-dessus |
| 1:4-30 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir principal vers C15 |
| 1:4-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - C01 couloir principal vers C02 (Clearwater) |
| 1:4-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers le coin vers Clearwater |
| 1:4-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D03 (MacKenzie) |
| 1:4-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC7 couloir principal |
| 1:4-35 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC8 couloir principal |
| 1:4-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D59 |
| 1:4-37 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D64 |
| 1:4-38 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D60 |
| 1:4-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D65 |
| 1:4-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - D01 couloir principal vers D101 (clinique) |
| 1:4-41 | ID-60P | Détecteur de fumée - D02 couloir principal vers porte de sortie E09 |
| 1:4-42 | ID-60P | Détecteur de fumée - D02 couloir principal vers EC09 |
| 1:4-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - E01 couloir principal vers le coin Churchill |
| 1:4-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC10 couloir principal |
| 1:4-45 | ID-60P | Détecteur de fumée - E01 couloir principal vers E41 (Assiniboine) |
| 1:4-46 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 couloir principal près de recherche |
| 1:4-47 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 couloir principal entre recherche et EC11 |
| 1:4-48 | ID-60P | Détecteur de fumée - Armoire électrique EC11 couloir principal |



| | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:4-49 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 couloir principal vers côté EC11 des portes coupe-feu |
| 1:4-50 | TRI-60R | Volet de contrôle des fumées et déverrouillage de la porte - F01 couloir principal - mur côté coin - au-dessus de la porte F02 |
| 1:4-51 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 couloir principal du côté de la porte de la cour de la porte coupe-feu |
| 1:4-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - F01 Couloir principal à mi-chemin des portes coupe-feu depuis la porte principal |
| 1:4-53 | | n/a |
| 1:4-54 | TRI-60D | Commutateur de refoulement - A52 salle de pompe à incendie - sur le mur à droite |
| 1:4-55 | TRI-60D | Commutateur de refoulement - A52 salle de pompe à incendie - sur le mur à droite |
| 1:4-56 | TRI-60D | Commutateur de refoulement à pression réduite - A52 salle de pompe à incendie - sur le mur à droite |
| 1:4-57 | TRI-60D | Commutateur de refoulement à pression réduite - A52 salle de pompe à incendie - sur le mur à droite |
| Unité Clearwater | | |
| 1:5-01 | ID-60P | Détecteur de fumée - escaliers Clearwater supérieurs/palier au plafond |
| 1:5-02 | TRI-60R | Commande de retenue de porte - en haut des escaliers Clearwater |
| 1:5-03 | ID-60P | Détecteur de fumée - C101 couloir Clearwater supérieur vers C106 |
| 1:5-04 | ID-60P | Détecteur de fumée - C101 couloir Clearwater supérieur vers C144 |
| 1:5-05 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC 11 conduit de retour d'air C101 - vers la porte C07, à 2 tuiles, directement au-dessus sur le revêtement |
| 1:5-06 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 11 C101 - à 3 tuiles, vers le voyant d'urgence - sur le revêtement |
| 1:5-07 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC 11 C101 - à 7 tuiles de la porte C07, milieu du couloir |
| 1:5-08 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC 12 C102 - dans la boîte d'applique au-dessus du soufflage à l'arrière à gauche de C102 |
| 1:5-09 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 12 C102 - dans la boîte d'applique au-dessus du soufflage à l'arrière à gauche de C102 |
| 1:5-10 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - CVC 12 C103 - en haut du mur gauche à travers 2 trappes |
| 1:5-11 | | S.O. |
| 1:5-12 | ID-60P | Détecteur de fumée - C105 salle commune supérieure Clearwater vers sortie vers C101 |
| 1:5-13 | ID-60P | Détecteur de fumée - C105 salle commune supérieure Clearwater sur la faîte de toit |
| 1:5-14 | ID-60P | Détecteur de fumée - C110 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-15 | ID-60P | Détecteur de fumée - C111 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-16 | ID-60P | Détecteur de fumée - C105 salle commune supérieure Clearwater vers C112 |
| 1:5-17 | ID-60P | Détecteur de fumée - C112 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-18 | ID-60P | Détecteur de fumée - C113 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-19 | ID-60P | Détecteur de fumée - C114 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-20 | ID-60P | Détecteur de fumée - C115 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-21 | ID-60P | Détecteur de fumée - C105 salle commune supérieure Clearwater vers C116 |
| 1:5-22 | ID-60P | Détecteur de fumée - C116 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - C117 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - C118 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - C119 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-26 | ID-60P | Détecteur de fumée - C105 salle commune supérieure Clearwater vers C120 |
| 1:5-27 | ID-60P | Détecteur de fumée - C120 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-28 | ID-60P | Détecteur de fumée - C121 cellule patient supérieure Clearwater |



| | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:5-29 | MSI-2 | Poste de déclenchement - C123 poste de soins infirmiers supérieur Clearwater |
| 1:5-30 | MSI-2 | Poste de pointage - C123 poste de soins infirmiers supérieur Clearwater |
| 1:5-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - C129 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - C130 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - C127 salle commune supérieure Clearwater vers C130 |
| 1:5-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - C127 salle commune supérieure Clearwater sur le faite de toit |
| 1:5-35 | ID-60P | Détecteur de fumée - C131 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - C132 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-37 | ID-60P | Détecteur de fumée - C133 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-38 | ID-60P | Détecteur de fumée - C134 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - C127 salle commune supérieure Clearwater vers C134 |
| 1:5-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - C135 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-41 | ID-60P | Détecteur de fumée - C136 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-42 | ID-60P | Détecteur de fumée - C137 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - C138 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - C127 salle commune supérieure Clearwater vers C138 |
| 1:5-45 | ID-60P | Détecteur de fumée - C139 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-46 | ID-60P | Détecteur de fumée - C140 cellule patient supérieure Clearwater |
| 1:5-47 | ID-60P | Détecteur de fumée - C127 salle commune supérieure Clearwater vers sortie vers C101 |
| Zone d'entretien | | |
| 1:5-48 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Mezz. entrepôt 2 ^e étage, mur sud |
| 1:5-49 | MSI-2 | Poste de pointage - Mezz. entrepôt 2 ^e étage, mur sud |
| 1:5-50 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Mezz. entrepôt 2 ^e étage, mur ouest |
| 1:5-51 | MSI-2 | Poste de pointage - Mezz. entrepôt 2 ^e étage, mur ouest |
| Unité MacKenzie | | |
| 1:6-01 | ICP-25 | Module Bell/stroboscope - D09 salle commune MacKenzie |
| 1:6-02 | ID-60P | Détecteur de fumée - D03 couloir MacKenzie vers porte de sortie |
| 1:6-03 | ID-60P | Détecteur de fumée - D03 couloir MacKenzie vers D52 |
| 1:6-04 | ID-60P | Détecteur de fumée - D08 couloir MacKenzie vers D10 |
| 1:6-05 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D08 alimentation CVC 10 - deuxième tuile depuis D51 |
| 1:6-06 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 10 - deuxième tuile depuis D51 - directement au-dessus sur le revêtement |
| 1:6-07 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D47 conduit de retour d'air CVC 10 - côté gauche milieu de la salle |
| 1:6-08 | ID-60P | Détecteur de fumée - D08 couloir MacKenzie vers D44 |
| 1:6-09 | ID-60P | Détecteur de fumée - D09 salle commune supérieure MacKenzie vers sortie vers D08 |
| 1:6-10 | ID-60P | Détecteur de fumée - D09 salle commune MacKenzie sur le faite de toit |
| 1:6-11 | ID-60P | Détecteur de fumée - D13 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-12 | ID-60P | Détecteur de fumée - D14 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-13 | ID-60P | Détecteur de fumée - D09 salle commune MacKenzie vers D13 |
| 1:6-14 | ID-60P | Détecteur de fumée - D15 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-15 | ID-60P | Détecteur de fumée - D16 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-16 | ID-60P | Détecteur de fumée - D17 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-17 | ID-60P | Détecteur de fumée - D18 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-18 | ID-60P | Détecteur de fumée - D09 salle commune MacKenzie vers D19 |



| | | |
|--------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:6-19 | ID-60P | Détecteur de fumée - D19 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-20 | ID-60P | Détecteur de fumée - D20 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-21 | ID-60P | Détecteur de fumée - D21 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-22 | ID-60P | Détecteur de fumée - D22 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - D09 salle commune MacKenzie vers D23 |
| 1:6-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - D23 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - D24 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-26 | ID-60P | Poste de déclenchement - D26 poste de soins infirmiers MacKenzie |
| 1:6-27 | ID-60P | Interrupteur à clé - D26 poste de soins infirmiers MacKenzie |
| 1:6-28 | ID-60P | Détecteur de fumée - D32 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-29 | ID-60P | Détecteur de fumée - D33 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-30 | ID-60P | Détecteur de fumée - D30 salle commune MacKenzie vers D33 |
| 1:6-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - D30 salle commune MacKenzie sur le faite de toit |
| 1:6-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - D34 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - D35 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - D36 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-35 | ID-60P | Détecteur de fumée - D37 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - D30 salle commune MacKenzie vers D37 |
| 1:6-37 | ID-60P | Détecteur de fumée - D38 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-38 | ID-60P | Détecteur de fumée - D39 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - D40 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - D41 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-41 | ID-60P | Détecteur de fumée - D30 salle commune MacKenzie vers D41 |
| 1:6-42 | ID-60P | Détecteur de fumée - D42 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - D43 cellule patient MacKenzie |
| 1:6-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - D30 salle commune supérieure MacKenzie vers sortie vers D08 |
| 1:6-45 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D01 CVC 8 - à 2 tuiles vers l'extérieur, 2 tuiles à gauche de la porte D62 |
| 1:6-46 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - D62 CVC 8 - à 4 tuiles vers l'extérieur, 5 tuiles à gauche de la porte D02 |
| 1:6-47 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D62 CVC 8 - à 3 tuiles vers l'extérieur, 3 tuiles à gauche de la porte D02 |
| 1:6-48 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D61 CVC 9 - mur arrière, 5 tuiles à droite de la porte D61A |
| 1:6-49 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 9 |
| 1:6-50 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D58 CVC 9, au-dessus du mur, milieu de la salle |
| 1:6-51 | ID-60P | Détecteur de fumée - D52-D65 couloir vers sortie vers D03 |
| 1:6-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - D52-D65 couloir vers D57 |
| 1:6-53 | ID-60P | Détecteur de fumée - D52-D65 couloir vers D63 |
| 1:6-54 | ID-60P | Détecteur de fumée - D52-D65 couloir vers D65 |
| 1:6-55 | ID-60P | Poste de déclenchement - D52-D65 couloir, sortie 42 |
| 1:6-56 | ID-60P | Interrupteur à clé - D52-D65 couloir, sortie 42 |
| 1:6-57 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - D70 salle de bain/entrepôt |
| 1:6-58 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - D70 salle de bain/entrepôt |
| 1:6-59 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - D56 D65 couloir, local d'entretien |



| | | |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:6-60 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - D56 D65 couloir, local d'entretien |
| | Module d'isolation de ligne | D03 - vers porte D52 - sur le revêtement |
| Unité Churchill | | |
| 1:7-01 | ICP-25 | Module de commande Bell stroboscope - E12 |
| 1:7-02 | ID-60P | Détecteur de fumée - E02 couloir Churchill - vers E04 |
| 1:7-03 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - E03 Churchill |
| 1:7-04 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - E03 Churchill |
| 1:7-05 | ID-60P | Détecteur de fumée - E18 Churchill cellule d'observation système Vesda aspire vers EC09 |
| 1:7-06 | ID-60P | Détecteur de fumée - E19 Churchill cellule d'observation système Vesda aspire vers EC09 |
| 1:7-07 | ID-60P | Détecteur de fumée - E17 Churchill couloir cellule d'observation système Vesda aspire vers EC09 |
| 1:7-08 | ID-60P | Détecteur de fumée - E12 salle d'audience, salle d'attente |
| 1:7-09 | ID-60P | Détecteur de fumée - E13 salle d'audience |
| 1:7-10 | ID-60P | Détecteur de fumée - E20 Churchill cellule d'observation système Vesda aspire vers EC09 |
| 1:7-11 | ID-60P | Détecteur de fumée - E09 couloir Churchill |
| 1:7-12 | ID-60P | Détecteur de fumée |
| 1:7-13 | ID-60P | Détecteur de fumée - E02 couloir Churchill |
| 1:7-14 | ID-60P | Détecteur de fumée - E02 couloir Churchill |
| 1:7-15 | MSI-2 | Poste de déclenchement - E38 poste de soins infirmiers Churchill |
| 1:7-16 | MSI-2 | Interrupteur à clé - E38 poste de soins infirmiers Churchill |
| 1:7-17 | ID-60P | Détecteur de fumée - E22 cellule patient Churchill |
| 1:7-18 | ID-60P | Détecteur de fumée - E23 cellule patient Churchill |
| 1:7-19 | ID-60P | Détecteur de fumée - E21 salle commune Churchill vers E23 |
| 1:7-20 | ID-60P | Détecteur de fumée - E21 salle commune Churchill sur le faite de toit |
| 1:7-21 | ID-60P | Détecteur de fumée - E24 cellule patient Churchill |
| 1:7-22 | ID-60P | Détecteur de fumée - E25 cellule patient Churchill |
| 1:7-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - E26 cellule patient Churchill |
| 1:7-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - E27 cellule patient Churchill |
| 1:7-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - E21 salle commune Churchill vers E27 |
| 1:7-26 | ID-60P | Détecteur de fumée - E28 cellule patient Churchill |
| 1:7-27 | ID-60P | Détecteur de fumée - E29 cellule patient Churchill |
| 1:7-28 | ID-60P | Détecteur de fumée - E30 cellule patient Churchill |
| 1:7-29 | ID-60P | Détecteur de fumée - E31 cellule patient Churchill |
| 1:7-30 | ID-60P | Détecteur de fumée - E21 salle commune Churchill vers E31 |
| 1:7-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - E32 cellule patient Churchill |
| 1:7-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - E33 cellule patient Churchill |
| 1:7-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - E21 salle commune Churchill vers la fenêtre du bureau de l'infirmière |
| 1:7-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - Exemple de rechange? |
| 1:7-35 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - D78 (pré-action) |
| 1:7-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - D61B salle informatique |
| 1:7-37 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D102 CVC 6 (alimentation) - trappe au plafond - à droite |



| | | |
|-------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:7-38 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - D102 CVC 6 - Trappe au plafond - au-dessus sur le revêtement |
| 1:7-39 | ID-60P | Détecteur de conduit d'aération - E10 CVC 6 (conduit de retour d'air) trappe au plafond sous la tuile près de la boîte d'applique au coin |
| 1:7-40 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - D103 CVC 7 (conduit de retour d'air) - deuxième tuile depuis la télévision vers la porte |
| 1:7-41 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - E10 CVC 7 - au-dessus de l'interrupteur de la lampe - sur le revêtement |
| 1:7-42 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E10 CVC 7 (alimentation) - au-dessus de l'interrupteur de la lampe |
| 1:7-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - E09 bureau Churchill couloir vers E10 |
| 1:7-44 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Bâtiment générateur |
| 1:7-45 | MSI-2 | Interrupteur à clé - Bâtiment générateur |
| 1:7-46 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Bâtiment générateur |
| 1:7-47 | ID-60P | Détecteur - Salle de bain salle d'audience E05 |
| 1:7-48 | ID-60P | Détecteur de fumée - E04 salle de programme |
| 1:7-49 | ID-60P | Détecteur de fumée - E07 salle de programme |
| 1:7-50 | ID-60P | Détecteur de fumée - E36 salle de bien-être |
| 1:7-51 | ID-60P | Détecteur de fumée - E14 buanderie Churchill |
| 1:7-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - E15 couloir vers cellules d'observation système Vesda aspire vers EC09 |
| 1:7-53 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Bâtiment générateur |
| 1:7-54 | TRI-60R | Panneau de contrôle - Bâtiment générateur |
| 1:7-55 | TRI-60R | Activation de l'avertisseur sonore - Bâtiment générateur |
| 1:7-56 | TRI-60R | Bâtiment générateur |
| Zone d'entretien | | |
| 1:8-01 | TRI-60R | Volet de contrôle et retenue de porte - Couloir entretien - au-dessus de la porte A61 - sur le revêtement |
| 1:8-02 | ID-60P | Détecteur de fumée - A69 couloir entretien vers A61 |
| 1:8-03 | ID-60P | Détecteur de fumée - A69 couloir entretien vers A68 |
| 1:8-04 | ID-60P | Détecteur de fumée - A69 couloir entretien jonction de A94/A95 |
| 1:8-05 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A97B entrepôt buanderie |
| 1:8-06 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - A97B entrepôt buanderie |
| 1:8-07 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A89B CVC 21 entrepôt zone d'admission et de libération des détenus - mur de droite, à 2 tuiles - à 8 tuiles du mur arrière |
| 1:8-08 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 21 A89B entrepôt détenus - mur de droite, 4 tuiles - 4 tuiles depuis le mur arrière |
| 1:8-09 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A89 CVC 21 entrepôt zone d'admission et de libération des détenus - mur de droite, à 2 tuiles - à 5 tuiles du mur arrière |
| 1:8-10 | ID-60P | Détecteur de fumée - A80 couloir admission et libération vers A92 |
| 1:8-11 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A80 admission et libération, sortie 4 |
| 1:8-12 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A80 admission et libération, sortie 4 |
| 1:8-13 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A71 entrepôt magasins sortie 6 |
| 1:8-14 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A71 entrepôt magasins sortie 6 |
| 1:8-15 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A51 atelier serrure et porte sortie 7 |
| 1:8-16 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A51 atelier serrure et porte sortie 7 |
| 1:8-17 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A52 salle de pompe à incendie sortie 8 |
| 1:8-18 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A52 salle de pompe à incendie sortie 8 |
| 1:8-19 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A52 salle de pompe à incendie sortie 8 (pression) |



| | | |
|----------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:8-20 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - A52 salle de pompe à incendie sortie 8 |
| 1:8-21 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A54 garage d'entretien, mur arrière |
| 1:8-22 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A54 garage d'entretien, mur arrière |
| 1:8-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - A46 couloir entretien vers A28 |
| 1:8-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - A46 couloir entretien vers sortie 45 porte de la cour |
| Zone administrative | | |
| 1:8-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - F34 PPCC (pré-action) |
| 1:8-26 | | n/a |
| 1:8-27 | TRI-60R | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur -F35 salle de bain PPCC (pré-action) |
| 1:8-28 | ID-60P | Détecteur de fumée - F26 couloir administration vers F34 |
| 1:8-29 | ID-60P | Détecteur de fumée - F26 couloir administration vers F29 |
| 1:8-30 | ID-60P | Détecteur de fumée - F26 couloir administration vers F31 |
| 1:8-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - F05 couloir administration vers F17 |
| 1:8-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - F07 couloir administration vers F12 |
| 1:8-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - F02 couloir administration vers F04 |
| 1:8-34 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - F03 salle des concierges administration |
| 1:8-35 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - F03 salle des concierges administration |
| 1:8-36 | TRI-60D | Interrupteur de débit des extincteurs de type sprinkleur - F03 salle des concierges administration |
| 1:8-37 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - F03 salle des concierges administration |
| 1:8-38 | MSI-2 | Poste de déclenchement - F02 couloir administration vers F03 |
| 1:8-39 | MSI-2 | Interrupteur à clé - F02 couloir administration vers F03 |
| Unité Assiniboine | | |
| 1:8-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - E75 salle commune Assiniboine sur le faite de toit |
| 1:8-41 | ID-60P | Détecteur de fumée - E88 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-42 | ID-60P | Détecteur de fumée - E87 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - E75 salle commune Assiniboine vers E86 |
| 1:8-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - E86 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-45 | ID-60P | Détecteur de fumée - E85 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-46 | ID-60P | Détecteur de fumée - E84 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-47 | ID-60P | Détecteur de fumée - E83 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-48 | ID-60P | Détecteur de fumée - E82 cellule patient Assiniboine |
| 1:8-49 | ID-60P | Détecteur de fumée - E75 salle commune Assiniboine vers E82 |
| 1:8-50 | TRI-60D | Problème alimentation aux - Batterie faible |
| 1:8-51 | TRI-60D | Problème alimentation aux - Échec C.A. |
| Zone d'entretien | | |
| 1:8-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - A82 couloir admission et libération vers A85 |
| 1:8-53 | ID-60P | Détecteur de fumée - A85 admission et libération cellule de détention provisoire n° 2 |
| 1:8-54 | ID-60P | Détecteur de fumée - A84 admission et libération cellule de détention provisoire n° 1 |
| 1:8-55 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A94 couloir buanderie vers sortie 2 |
| 1:8-56 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A94 couloir buanderie vers sortie 2 |
| 1:8-57 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - toit unité 22 module A89 admission et libération juste au-dessus de la porte devant A89 - sur le conduit d'aération |



| | | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:8-58 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - Unité de toit 23 module A97 buanderie - grande trappe au milieu de la salle - sur le revêtement au-dessus du coude du conduit d'aération |
| 1:8-59 | TRI-60D | Interrupteur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A74 bureau des magasins - côté droit à 3 tuiles du coin de la fenêtre - sur le revêtement |
| 1:8-60 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - A74 bureau des magasins - côté droit à 3 tuiles du coin de la fenêtre - sur le revêtement |
| Zone d'entretien | | |
| 1:9-01 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A28 CVC 19 cafétéria - au-dessus du conduit du milieu - accès en hauteur |
| 1:9-02 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 19 - au-dessus du conduit du milieu - accès en hauteur |
| 1:9-03 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A28 CVC 19 cafétéria - au-dessus du conduit du milieu - accès en hauteur |
| 1:9-04 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (vers l'entrée avant) |
| 1:9-05 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur- A48 local d'entretien (vers l'entrée avant) |
| 1:9-06 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (vers l'entrée avant) |
| 1:9-07 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur- A48 local d'entretien (vers le couloir périphérique) |
| 1:9-08 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour couloir entrepôts entretien) |
| 1:9-09 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour couloir entrepôts entretien) |
| 1:9-10 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour entretien) |
| 1:9-11 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour entretien) |
| 1:9-12 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour la cuisine) |
| 1:9-13 | TRI-60D | Interrupteur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 local d'entretien (pour la cuisine) |
| | Module d'isolation de ligne | A48 - Milieu du mur côté gauche |
| | Module d'isolation de ligne | A71A - Milieu du mur côté gauche |
| Zones cuisine/salle de sport/centre culturel | | |
| 1:9-14 | TRI-60D | Extincteur pour hotte de cuisine - A48 - milieu du mur |
| 1:9-15 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A27 CVC 18 cuisine (alimentation) au-dessus du congélateur A44 - regarde la cuisine sur le congélateur |
| 1:9-16 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 18 - au-dessus du congélateur A44 - regarde la cuisine sur le congélateur |
| 1:9-17 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - A27 CVC 18 cuisine (retour) au-dessus du congélateur A44 - regarde la cuisine sur le congélateur |
| 1:9-18 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A36 cuisine sortie arrière |
| 1:9-19 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A36 cuisine sortie arrière |
| 1:9-20 | MSI-2 | Poste de déclenchement - A43 cuisine réception sortie arrière |
| 1:9-21 | MSI-2 | Interrupteur à clé - A43 cuisine réception sortie arrière 14 |
| 1:9-22 | ID-60P | Détecteur de fumée - A43 cuisine réception sortie arrière 14 |
| 1:9-23 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B01 CVC 17 - à 2 tuiles du mur - vers buse de l'extincteur de type sprinkleur - sur le revêtement au-dessus du conduit d'aération |
| 1:9-24 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - B14 CVC 17 - au milieu de la pièce - sur le revêtement |
| 1:9-25 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B14 CVC 17 - au milieu de la pièce - à 7 tuiles de la porte - sur le conduit d'aération |



| | | |
|--------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:9-26 | ID-60P | Détecteur de fumée – B21 centre culturel Couloir vers B13 |
| 1:9-27 | ID-60P | Détecteur de fumée – B21 centre culturel Couloir vers B11 |
| 1:9-28 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B21 CVC 16 centre culturel Couloir - entre B5 et B10 tuile à droite de l'extincteur de type sprinkleur - sur le conduit d'aération |
| 1:9-29 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - B02 CVC 16 - au-dessus de la porte B18 - sur le revêtement |
| 1:9-30 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B21 CVC 16 centre culturel Couloir - tuile entre B05 et B10 lampe et extincteur de type sprinkleur - sur le revêtement près de l'ouverture |
| 1:9-31 | MSI-2 | Poste de déclenchement - B07 centre culturel Sortie arrière 15 |
| 1:9-32 | MSI-2 | Interrupteur à clé - B07 centre culturel Sortie arrière 15 |
| 1:9-33 | ID-60P | Détecteur de fumée – B21 centre culturel Couloir |
| 1:9-34 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - B18 centre culturel Salle de bain - dans le placard |
| 1:9-35 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - B18 centre culturel Salle de bain - dans le placard |
| 1:9-36 | MSI-2 | Poste de déclenchement - B02 centre culturel Couloir |
| 1:9-37 | MSI-2 | Interrupteur à clé - B02 centre culturel Couloir |
| 1:9-38 | ID-60P | Détecteur de fumée – B02 centre culturel Couloir |
| 1:9-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - B39 poste d'observation |
| 1:9-40 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - B39 poste d'observation |
| 1:9-41 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - B39 poste d'observation |
| 1:9-42 | MSI-2 | Poste de déclenchement - B31 salle de sport vers porte sortie de secours 16 |
| 1:9-43 | MSI-2 | Interrupteur à clé - B31 salle de sport vers porte sortie de secours 16 |
| 1:9-44 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B31 CVC 15 salle de sport (alimentation) - dans la trappe au milieu de la salle de sport, échafaudage nécessaire |
| 1:9-45 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - B31 CVC 15 - dans la trappe au milieu de la salle de sport échafaudage nécessaire |
| 1:9-46 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - B31 CVC 15 salle de sport (retour) - dans la trappe au milieu de la salle de sport échafaudage nécessaire |
| 1:9-47 | ID-60P | Détecteur de fumée – B27 salle de sport |
| 1:9-48 | MSI-2 | Poste de déclenchement - B27 salle de sport |
| 1:9-49 | MSI-2 | Interrupteur à clé - B27 salle de sport |
| 1:9-50 | MSI-2 | Poste de déclenchement - B42 entrepôt cantine |
| 1:9-51 | MSI-2 | Interrupteur à clé - B42 entrepôt cantine |
| 1:9-52 | TRI-60R | Pré-action - A48 pour A50 salle de transfert - |
| 1:9-53 | | S.O. |
| 1:9-54 | FPT-11 | Détecteur de chaleur - A50 salle de transfert (Pré-action) |
| 1:9-55 | FPT-11 | Détecteur de chaleur - A51 atelier serrure et porte (Pré-action) |
| 1:9-56 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - A48 pour A52 salle de pompe à incendie |
| 1:9-57 | TRI-60D | Commutateur basse pression - A48 pour A52 salle de pompe à incendie |
| Unité Assiniboine | | |
| 1:10-01 | ICP-25 | Module Bell stroboscope - E41 couloir Assiniboine |
| Recherche | | |
| 1:10-02 | MSI-2 | Poste de déclenchement - E113 couloir recherche |
| 1:10-03 | MSI-2 | Interrupteur à clé - E113 couloir recherche |
| Administration | | |
| 1:10-04 | ID-60P | Détecteur de fumée – F10 archives |



| | | |
|--------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1:10-05 | MSI-2 | Poste de déclenchement - E109 salle de conférence des directeurs |
| 1:10-06 | MSI-2 | Interrupteur à clé - E109 salle de conférence des directeurs |
| 1:10-07 | | E59 A ou B - salle d'entrevue |
| 1:10-08 | ID-60P | Détecteur de fumée - E109 salle de conférence des directeurs |
| Recherche | | |
| 1:10-09 | ID-60P | Détecteur de fumée - E113 couloir recherche |
| 1:10-10 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E114 CVC 3, salle filtre d'isolation |
| 1:10-11 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 3 - E106 - |
| 1:10-12 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E112 CVC 3 recherche E106 - |
| Unité Assiniboine | | |
| 1:10-13 | ID-60P | Détecteur de fumée - E41 couloir Assiniboine vers E104 |
| 1:10-14 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - E48 local d'entretien Assiniboine |
| 1:10-15 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - E48 local d'entretien Assiniboine |
| 1:10-16 | MSI-2 | Poste de déclenchement - E41 couloir Assiniboine vers E107 |
| 1:10-17 | MSI-2 | Interrupteur à clé - E41 couloir Assiniboine vers E107 |
| 1:10-18 | ID-60P | Détecteur de fumée - E41 couloir Assiniboine vers E50 |
| 1:10-19 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - E55 asp. central Assiniboine - sur le mur de gauche - |
| 1:10-20 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E101 CVC 4 entrepôt Assiniboine (alimentation) - au-dessus du mur voir depuis E43 vers porte E101 |
| 1:10-21 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC 4 |
| 1:10-22 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E93 CVC 4 (retour) - trappe au plafond |
| 1:10-23 | ID-60P | Détecteur de fumée - E99 cellules d'observation Assiniboine |
| 1:10-24 | ID-60P | Détecteur de fumée - E98 cellules d'observation Assiniboine |
| 1:10-25 | ID-60P | Détecteur de fumée - E93 couloir cellules d'observation Assiniboine |
| 1:10-26 | ID-60P | Détecteur de fumée - E97 cellules d'observation Assiniboine |
| 1:10-27 | ID-60P | Détecteur de fumée - E96 cellules d'observation Assiniboine |
| 1:10-28 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E93 CVC 5 couloir cellules d'observation Assiniboine dans la trappe au plafond |
| 1:10-29 | TRI-60R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - E41 CVC 5 - à 3 tuiles de la porte E101 |
| 1:10-30 | ID-60P | Détecteur pour conduit d'aération - E41 CVC 5 couloir Assiniboine (conduit de retour d'air) - à 3 tuiles de la porte E101 |
| 1:10-31 | ID-60P | Détecteur de fumée - E41 couloir Assiniboine vers E89 |
| 1:10-32 | ID-60P | Détecteur de fumée - E43 couloir Assiniboine vers E54 |
| 1:10-33 | ID-60P | Détecteur de fumée - E53 salle commune Assiniboine vers sortie vers E43 |
| 1:10-34 | ID-60P | Détecteur de fumée - E53 salle commune Assiniboine sur le faite de toit |
| 1:10-35 | ID-60P | Détecteur de fumée - E59 salle de programme A ou B Assiniboine |
| 1:10-36 | ID-60P | Détecteur de fumée - E53 salle commune Assiniboine vers E59 |
| 1:10-37 | ID-60P | Détecteur de fumée - E60 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-38 | ID-60P | Détecteur de fumée - E61 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-39 | ID-60P | Détecteur de fumée - E62 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-40 | ID-60P | Détecteur de fumée - E53 salle commune Assiniboine vers E63 |
| 1:10-41 | ID-60P | Détecteur de fumée - E63 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-42 | ID-60P | Détecteur de fumée - E64 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-43 | ID-60P | Détecteur de fumée - E65 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-44 | ID-60P | Détecteur de fumée - E66 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-45 | ID-60P | Détecteur de fumée - E53 salle commune Assiniboine vers E67 |



| | | |
|----------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1:10-46 | ID-60P | Détecteur de fumée - E67 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-47 | ID-60P | Détecteur de fumée - E68 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-48 | MSI-2 | Poste de déclenchement - E70 poste de soins infirmiers Assiniboine |
| 1:10-49 | MSI-2 | Interrupteur à clé - E70 poste de soins infirmiers Assiniboine |
| 1:10-50 | FP-11 | Détecteur de fumée - E77 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-51 | ID-60P | Détecteur de fumée - E78 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-52 | ID-60P | Détecteur de fumée - E75 salle commune Assiniboine vers E78 |
| 1:10-53 | ID-60P | Détecteur de fumée - E75 salle commune Assiniboine sur le faite de toit |
| 1:10-54 | ID-60P | Détecteur de fumée - E79 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-55 | ID-60P | Détecteur de fumée - E80 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-56 | ID-60P | Détecteur de fumée - E81 cellule patient Assiniboine |
| 1:10-57 | ID-60T | Détecteur de chaleur - E114 salle filtre d'isolation (entrée depuis l'extérieur) |
| Unité Bow aile BA 2^e étage | | |
| 2:1-01 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA200 couloir Bow vers BA203 |
| 2:1-02 | MSI-2 | Poste de déclenchement - 200 local électrique Bow |
| 2:1-03 | MSI-2 | Interrupteur à clé - 200 local électrique Bow |
| 2:1-04 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA202 cellule patient Bow |
| 2:1-05 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA203 cellule patient Bow |
| 2:1-06 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA204 cellule patient Bow |
| 2:1-07 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA205 cellule patient Bow |
| 2:1-08 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA200 couloir Bow vers BA206 |
| 2:1-09 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA206 cellule patient Bow |
| 2:1-10 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA207 cellule patient Bow |
| 2:1-11 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA208 cellule patient Bow |
| 2:1-12 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA200 couloir Bow vers BA210 |
| 2:1-13 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA209 cellule patient Bow |
| 2:1-14 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA210 cellule patient Bow |
| 2:1-15 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA211 cellule patient Bow |
| 2:1-16 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA200 couloir Bow vers BA213 |
| 2:1-17 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA212 cellule patient Bow |
| 2:1-18 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA213 cellule patient Bow |
| 2:1-19 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA200 couloir Bow vers BA216 |
| Unité Bow aile BB 2^e étage | | |
| 2:1-20 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB202 |
| 2:1-21 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB205 |
| 2:1-22 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB205 cellule patient Bow |
| 2:1-23 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB206 cellule patient Bow |
| 2:1-24 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB208 |
| 2:1-25 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB207 cellule patient Bow |
| 2:1-26 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB208 cellule patient Bow |
| 2:1-27 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB209 cellule patient Bow |
| 2:1-28 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB212 |
| 2:1-29 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB210 cellule patient Bow |
| 2:1-30 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB211 cellule patient Bow |
| 2:1-31 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB212 cellule patient Bow |



| | | |
|----------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2:1-32 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB215 |
| 2:1-33 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB213 cellule patient Bow |
| 2:1-34 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB214 cellule patient Bow |
| 2:1-35 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB215 cellule patient Bow |
| 2:1-36 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB216 cellule patient Bow |
| Galerie unité Bow | | |
| 2:1-37 | MSI-2 | Poste de déclenchement - galerie Bow BB CR103 NE |
| 2:1-38 | MSI-2 | Interrupteur à clé - galerie Bow BB CR103 NE |
| 2:1-39 | MSI-2 | Poste de déclenchement - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:1-40 | MSI-2 | Interrupteur à clé - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:1-41 | MSI-2 | Poste de déclenchement - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:1-42 | MSI-2 | Interrupteur à clé - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:1-43 | MSI-2 | Poste de déclenchement - haut de la rampe Bow galerie CR100 sud |
| 2:1-44 | MSI-2 | Interrupteur à clé haut de la rampe Bow galerie CR100 sud |
| 2:1-45 | MSI-2 | Poste de déclenchement - galerie Bow centre CR102 |
| 2:1-46 | MSI-2 | Interrupteur à clé - galerie Bow centre CR102 |
| 2:1-47 | MSI-2 | Poste de déclenchement - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:1-48 | MSI-2 | Interrupteur à clé - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:1-49 | MSI-2 | Poste de déclenchement - bas de la rampe Bow galerie CR101A sud |
| 2:1-50 | MSI-2 | Interrupteur à clé - bas de la rampe Bow galerie CR101A sud |
| Unité Bow aile BB 2^e étage | | |
| 2:1-51 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB200 couloir Bow vers BB216 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée | | |
| 2:2-01 | ICP-25 | Stroboscope - BC100 couloir Bow |
| Unité Bow, local technique 201A | | |
| 2:2-02 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur arrivée d'air-1 Bow - niveau supérieur - à gauche - centre de commande moteur E |
| 2:2-03 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur arrivée d'air-2 Bow - niveau supérieur - à gauche - centre de commande moteur E |
| Galerie unité Bow | | |
| 2:2-04 | ICP-25 | Stroboscope - galerie Bow BB CR103 NE |
| Unité Bow, local technique 201A | | |
| 2:2-05 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur arrivée d'air-3 Bow - coin droit - à gauche - centre de commande moteur A |
| Galerie unité Bow | | |
| 2:2-06 | ICP-25 | Stroboscope - bas de la rampe Bow galerie CR101A sud |
| Unité Bow, local technique 201A | | |
| 2:2-07 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur commutateur de débit-1 Bow - niveau supérieur - à gauche - centre de commande moteur E |
| Galerie unité Bow | | |
| 2:2-08 | ICP-25 | Stroboscope - galerie Bow BD CR105 SO |
| Unité Bow, local technique 201A | | |
| 2:2-09 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur commutateur de débit-2 Bow - niveau supérieur - à gauche - centre de commande moteur E |
| 2:2-10 | TRI-60 | Interrupteur d'arrêt du ventilateur commutateur de débit-3 Bow - coin droit - à gauche - centre de commande moteur A |
| Unité Bow aile BC deuxième étage | | |
| 2:2-11 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC200 couloir Bow vers BC220 |
| 2:2-12 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC200 couloir Bow vers BC217 |



| | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2:2-13 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC218 cellule patient Bow |
| 2:2-14 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC217 cellule patient Bow |
| 2:2-15 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC216 cellule patient Bow |
| 2:2-16 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC215 cellule patient Bow |
| 2:2-17 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC200 couloir Bow vers BC214 |
| 2:2-18 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC214 cellule patient Bow |
| 2:2-19 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC213 cellule patient Bow |
| 2:2-20 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC212 cellule patient Bow |
| 2:2-21 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC200 couloir Bow vers BC209 |
| 2:2-22 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC211 cellule patient Bow |
| 2:2-23 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC210 cellule patient Bow |
| 2:2-24 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC209 cellule patient Bow |
| 2:2-25 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC200 couloir Bow vers BC207 |
| 2:2-26 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC208 cellule patient Bow |
| 2:2-27 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC207 cellule patient Bow |
| 2:2-28 | | n/a |
| Unité Bow aile BG deuxième étage | | |
| 2:2-29 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG201 foyer de groupe Bow salle de repas vers la cuisine |
| 2:2-30 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG201 foyer de groupe Bow zone de vie vers couloir de sortie |
| 2:2-31 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG205 couloir foyer de groupe Bow vers BG213 |
| 2:2-32 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG211 cellule patient Bow |
| 2:2-33 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG212 cellule patient Bow |
| 2:2-34 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG214 cellule patient Bow |
| 2:2-35 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG213 cellule patient Bow |
| 2:2-36 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG206 couloir foyer de groupe Bow vers BG216 |
| 2:2-37 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG215 cellule patient Bow |
| 2:2-38 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG216 cellule patient Bow |
| 2:2-39 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG217 cellule patient Bow |
| 2:2-40 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BG218 cellule patient Bow |
| Unité Bow, local technique 201A | | |
| 2:2-41 | ILP-2 | Détecteur pour conduit d'aération - alimentation en air-2 - sur le conduit d'aération en haut de l'unité de gauche |
| 2:2-42 | ILP-2 | Détecteur pour conduit d'aération - alimentation en air-1 - sur le conduit d'aération en haut de l'unité de droite |
| 2:2-43 | ILP-2 | Détecteur de fumée - Mezzanine mécanique escalier 1 |
| 2:2-44 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Mezzanine mécanique escalier 1 |
| 2:2-45 | MSI-2 | Interrupteur à clé - Mezzanine mécanique escalier 1 |
| 2:2-46 | | n/a |
| Galerie unité Bow | | |
| 2:2-47 | ID-60T | Détecteur de chaleur - galerie Bow puits d'ascenseur |
| 2:2-48 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |



| | | |
|--------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2:2-48 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S14 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-48 | S15 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 SE |
| 2:2-49 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow bas de la rampe BC CR101A sud |
| 2:2-49 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow bas de la rampe BD CR101A sud |
| 2:2-49 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR101 sud |
| 2:2-49 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR101 sud |
| 2:2-49 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR101 sud |
| 2:2-49 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR101 sud |
| 2:2-49 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-49 | S14 | Détecteur de fumée - galerie Bow haut de la rampe BD CR100 sud |
| 2:2-50 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-51 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-51 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-52 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |



| | | |
|--------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2:2-52 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-52 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow BA CR107 NO |
| 2:2-53 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-53 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-53 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-53 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow centre CR102 |
| 2:2-54 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BB CR103 NE |
| 2:2-54 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow BB CR103 NE |
| 2:2-54 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow BB CR103 NE |
| 2:2-55 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow bas de la rampe BC CR101A sud |
| 2:2-55 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow bas de la rampe BD CR101A sud |
| 2:2-55 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow bas de la rampe BD CR101A sud |
| 2:2-55 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow bas de la rampe BD CR101A sud |
| 2:2-56 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-56 | S14 | Détecteur de fumée - galerie Bow BC CR104 NE |
| 2:2-57 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S1 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S2 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S3 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S4 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |



| | | |
|--------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2:2-57 | S5 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S6 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S7 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S8 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S9 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S10 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S11 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S12 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S13 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S14 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-57 | S15 | Détecteur de fumée - galerie Bow BD CR105 SO |
| 2:2-58 | Module de zone conventionnel-1 | Détecteurs de fumée - galerie Bow BC Cr104 SE |
| Unité Bow, rez-de-chaussée | | |
| 2:2-59 | MSI-2 | Poste de déclenchement - 107 poste de travail administratif Bow |
| 2:2-60 | MSI-2 | Interrupteur à clé - 107 poste de travail administratif Bow |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BA | | |
| 2:3-01 | ICP-25 | Stroboscope - BA100 couloir Bow |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BB | | |
| 2:3-02 | ICP-25 | Stroboscope - BB100 couloir Bow |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BA | | |
| 2:3-03 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA103 cellule patient Bow |
| 2:3-04 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA104 cellule patient Bow |
| 2:3-05 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA105 cellule patient Bow |
| 2:3-06 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA100 couloir Bow vers BA106 |
| 2:3-07 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA106 cellule patient Bow |
| 2:3-08 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA107 cellule patient Bow |
| 2:3-09 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA108 cellule patient Bow |
| 2:3-10 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA100 couloir Bow vers BA110 |
| 2:3-11 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA109 cellule patient Bow |
| 2:3-12 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA110 cellule patient Bow |
| 2:3-13 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA111 cellule patient Bow |
| 2:3-14 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA100 couloir Bow vers BA113 |
| 2:3-15 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA112 cellule patient Bow |
| 2:3-16 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA113 cellule patient Bow |
| 2:3-17 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA100 couloir Bow vers BA116 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BB | | |
| 2:3-18 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers BB102 |
| 2:3-19 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers BB106 |
| 2:3-20 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB106 cellule patient Bow |
| 2:3-21 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB107 cellule patient Bow |
| 2:3-22 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers BB109 |
| 2:3-23 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB108 cellule patient Bow |
| 2:3-24 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB109 cellule patient Bow |
| 2:3-25 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB110 cellule patient Bow |
| 2:3-26 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers BB113 |



| | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2:3-27 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB111 cellule patient Bow |
| 2:3-28 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB112 cellule patient Bow |
| 2:3-29 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB113 cellule patient Bow |
| 2:3-30 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers B116 |
| 2:3-31 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB114 cellule patient Bow |
| 2:3-32 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB115 cellule patient Bow |
| 2:3-33 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB116 cellule patient Bow |
| 2:3-34 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB117 cellule patient Bow |
| Unité Bow, système d'extincteurs de type sprinkleur de 113 | | |
| 2:3-35 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Vanne d'arrivée principale |
| 2:3-36 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Vanne d'arrivée principale |
| 2:3-36 | 2 vannes | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Vanne d'arrivée principale |
| 2:3-37 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 1 |
| 2:3-38 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 1 |
| 2:3-39 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 8 |
| 2:3-40 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 8 |
| 2:3-41 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 9 |
| 2:3-42 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 9 |
| 2:3-43 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 10 |
| 2:3-44 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 10 |
| 2:3-45 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 4 |
| 2:3-46 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 4 |
| 2:3-47 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 5 |
| 2:3-48 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 5 |
| 2:3-49 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 3 |
| 2:3-50 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 3 |
| 2:3-51 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 7 |
| 2:3-52 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 7 |
| 2:3-53 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 2 |
| 2:3-54 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 2 |
| 2:3-55 | TRI-60D | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - Zone 6 |
| 2:3-56 | TRI-60D | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - Zone 6 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BB | | |
| 2:3-57 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BB100 couloir Bow vers BB119 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BA | | |
| 2:3-58 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA100 couloir Bow vers BA103 |
| 2:3-59 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BA102 cellule patient Bow |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BC | | |
| 2:4-01 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC116 |
| 2:4-02 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC118 |
| 2:4-03 | ICP-25 | Stroboscope - 100 locaux du personnel |
| 2:4-04 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC117 cellule patient Bow |
| 2:4-05 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC116 cellule patient Bow |



| | | |
|--------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2:4-06 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC115 cellule patient Bow |
| 2:4-07 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC114 cellule patient Bow |
| 2:4-08 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC113 |
| 2:4-09 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC113 cellule patient Bow |
| 2:4-10 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC111 cellule patient Bow |
| 2:4-11 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC112 cellule patient Bow |
| 2:4-12 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC108 |
| 2:4-13 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC110 cellule patient Bow |
| 2:4-14 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC109 cellule patient Bow |
| 2:4-15 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC108 cellule patient Bow |
| 2:4-16 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC106 |
| 2:4-17 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC107 cellule patient Bow |
| 2:4-18 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC106 cellule patient Bow |
| 2:4-19 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BC100 couloir Bow vers BC102 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BD | | |
| 2:4-20 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD101 Bow vers la cuisinette |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BE | | |
| 2:4-21 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE101 couloir Bow vers BE103 |
| Unité Bow, rez-de-chaussée | | |
| 2:4-22 | MSI-2 | Poste de déclenchement - Vestibule 103 |
| 2:4-23 | MSI-2 | Interrupteur à clé - Vestibule 103 |
| 2:4-24 | MSI-2 | Poste de déclenchement - poste de travail administratif 100 près de la vieille chambre forte |
| 2:4-25 | MSI-2 | Interrupteur à clé - poste de travail administratif 100 près de la vieille chambre forte |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BE | | |
| 2:4-26 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE103 cellule patient Bow |
| 2:4-27 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE104 cellule patient Bow |
| 2:4-28 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE101 couloir Bow vers BE105 |
| 2:4-29 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE105 cellule patient Bow |
| 2:4-30 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BE106 cellule patient Bow |
| Unité Bow, rez-de-chaussée, aile BD | | |
| 2:4-31 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD102 buanderie Bow |
| 2:4-32 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD105 cellule patient Bow |
| 2:4-33 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD106 cellule patient Bow |
| 2:4-34 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD107 cellule patient Bow |
| 2:4-35 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD108 cellule patient Bow |
| 2:4-36 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD123 cellule patient Bow |
| 2:4-37 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD124 cellule patient Bow |
| 2:4-38 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD103 couloir Bow vers BD124 |
| 2:4-39 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD109 cellule patient Bow |
| 2:4-40 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD110 cellule patient Bow |
| 2:4-41 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD121 cellule patient Bow |
| 2:4-42 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD122 cellule patient Bow |
| 2:4-43 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD111 cellule patient Bow |
| 2:4-44 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD112 cellule patient Bow |



| | | |
|--------|-------|---------------------------------------------------|
| 2:4-45 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD119 cellule patient Bow |
| 2:4-46 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD120 cellule patient Bow |
| 2:4-47 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD104 couloir Bow vers BD113 |
| 2:4-48 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD113 cellule patient Bow |
| 2:4-49 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD114 cellule patient Bow |
| 2:4-50 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD117 cellule patient Bow |
| 2:4-51 | FP-11 | Détecteur de fumée - BD118 cellule patient Bow |
| 2:4-52 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD115 cellule patient Bow |
| 2:4-53 | ILP-2 | Détecteur de fumée - BD116 cellule patient Bow |

Unité Bow, rez-de-chaussée, entrepôt et rampe

| | | |
|--------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2:4-54 | ID-60T | Détecteur de chaleur - P123A entrepôt |
| 2:4-55 | TRI-60R | Retenue de porte magnétique - Haut de la rampe |
| 2:4-56 | ILP-2 | Détecteur de fumée- 113 accès galerie Bow |
| 2:4-57 | ILP-2 | Détecteur pour conduit d'aération - P118 rampe Bow arrivée d'air-3 - tuile complète à gauche de la porte |
| 2:4-58 | | n/a |
| 2:4-59 | | n/a |
| 2:4-60 | ILP-2 | Détecteur de fumée- 111 ascenseur patients Bow |

Hôpital et clinique régionaux

| | | |
|--------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - D120 - Sur le panneau d'incendie |
| 3:1-01 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - Trappe d'entretien de la galerie de l'hôpital - sous le couloir D52 |
| 3:1-02 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - Trappe d'entretien de la galerie de l'hôpital - sous le couloir D52 |
| 3:1-03 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - galerie hôpital porte vers l'ancien bâtiment |
| 3:1-04 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - galerie hôpital porte vers l'ancien bâtiment |
| 3:1-05 | Commutateur de débit | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - le long du mur côté gauche extérieur du local technique - sur le mur sous le conduit d'aération |
| 3:1-06 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - le long du mur côté gauche extérieur du local technique - sur le mur sous le conduit d'aération |
| 3:1-07 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - galerie de l'hôpital local technique |
| 3:1-08 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - galerie de l'hôpital local technique |
| 3:1-09 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - galerie de l'hôpital vers porte extérieure |
| 3:1-10 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - galerie de l'hôpital vers porte extérieure |
| 3:1-11 | Commutateur de débit | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone administrative - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-12 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone administrative - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-13 | Commutateur de débit | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone clinique - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-14 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone clinique - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-15 | Commutateur de débit | Commutateur de débit des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone de l'hôpital - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-16 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - galerie de l'hôpital - zone de l'hôpital - côté gauche du local technique, sur le revêtement |
| 3:1-17 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - poste de soins infirmiers de l'hôpital |
| 3:1-18 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - poste de soins infirmiers de l'hôpital |



| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - D139 hôpital chambre patient dans la trappe au plafond |
|--------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3:1-19 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital chambre patient |
| 3:1-20 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital chambre patient |
| 3:1-21 | FP-11C | Détecteur de fumée - D138 hôpital chambre patient |
| 3:1-22 | FP-11C | Détecteur de fumée - D138 hôpital chambre patient |
| 3:1-23 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - couloir hôpital |
| 3:1-24 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - couloir hôpital |
| 3:1-25 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital couloir sud |
| 3:1-26 | FP-11C | Détecteur de fumée - D137 hôpital chambre d'isolement patient |
| 3:1-27 | FP-11C | Détecteur de fumée - D136 hôpital chambre bariatrique patient |
| 3:1-28 | FP-11C | Détecteur de fumée - D135 hôpital chambre patient |
| 3:1-29 | FP-11C | Détecteur de fumée - D134 hôpital salle des concierges |
| 3:1-30 | FP-11C | Détecteur de fumée - D133 hôpital entrepôt oxygène |
| 3:1-31 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital couloir centre |
| 3:1-32 | FP-11C | Détecteur de fumée - D143 hôpital entrepôt de linge propre |
| 3:1-33 | FP-11C | Détecteur de fumée - D142 hôpital entrepôt de linge sale |
| 3:1-34 | FPT-11 | Détecteur de chaleur (réinitialisable) - D141 hôpital salle de douche |
| 3:1-35 | FPT-11 | Détecteur de chaleur (réinitialisable) - D140 hôpital salle de bain |
| 3:1-36 | FP-11C | Détecteur de fumée - D132A hôpital salle familiale |
| 3:1-37 | FP-11C | Détecteur de fumée - D131 hôpital salle d'observation |
| 3:1-38 | FP-11C | Détecteur de fumée - D144 hôpital salle commune |
| 3:1-39 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital couloir nord |
| 3:1-40 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital poste de soins infirmiers sud |
| 3:1-41 | FP-11C | Détecteur de fumée - couloir futur patient |
| 3:1-42 | FP-11C | Détecteur de fumée - hôpital poste de soins infirmiers nord |
| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - D110 - poste de soins infirmier plafond |
| 3:1-43 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - D126 hôpital sortie de secours |
| 3:1-44 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - D126 hôpital sortie de secours |
| 3:1-45 | FP-11C | Détecteur de fumée - D109 hôpital entrée ambulance SE |
| 3:1-46 | MSI-30BC | Poste de déclenchement - D109 hôpital porte entrée ambulance |
| 3:1-47 | MSI-30BC | Interrupteur à clé - D109 hôpital porte entrée ambulance |
| 3:1-48 | FP-11C | Détecteur de fumée - D108 clinique d'optométrie salle d'examen |
| 3:1-49 | FP-11C | Détecteur de fumée - clinique couloir sud |
| 3:1-50 | FP-11C | Détecteur de fumée - couloir entrée ambulance NO |
| 3:1-51 | FP-11C | Détecteur de fumée - D111 hôpital pharmacie |
| 3:1-52 | FP-11C | Détecteur de fumée - D112 clinique salle de bain patient |
| 3:1-53 | FP-11C | Détecteur de fumée - D113 clinique local matériel sale |
| 3:1-54 | FP-11C | Détecteur de fumée - D114 clinique salle d'opération chirurgicale mineure |
| 3:1-55 | Manostat | Manostat des extincteurs de type sprinkleur - galerie hôpital local technique - sur le mur de droite à côté des escaliers |
| 3:1-56 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité des extincteurs de type sprinkleur - galerie hôpital local technique - sur le mur de droite à côté des escaliers |
| 3:1-57 | Manostat | Manostat à basse pression d'air des extincteurs de type sprinkleur - galerie hôpital local technique - sur le mur de droite à côté des escaliers |



| | | |
|--------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3:1-58 | Commutateur intelligent | Interrupteur de sécurité du tuyau d'incendie - galerie hôpital - sur le revêtement vers la porte de sortie |
| 3:1-59 | FP-11C | Détecteur de fumée - D130B châsse hôpital |
| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - galerie hôpital - avant dernier pilier à droite |
| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - D111 - au plafond |
| Qté. 5 | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - D120 - Sur le panneau d'incendie |
| 3:2-01 | FP-11C | Détecteur de fumée - D106 clinique salle de soins dentaires |
| 3:2-02 | FP-11C | Détecteur de fumée - D107 clinique entrepôt |
| 3:2-03 | FP-11C | Détecteur de fumée - D105 clinique laboratoire soins dentaires |
| 3:2-04 | FP-11C | Détecteur de fumée - D101 clinique couloir centre |
| 3:2-05 | FP-11C | Détecteur de fumée - D104 clinique salle d'examen à rayons X |
| 3:2-06 | FP-11C | Détecteur de fumée - D103 clinique salle d'hémodialyse |
| 3:2-07 | FP-11C | Détecteur de fumée - D102 clinique salle d'attente patient |
| 3:2-08 | FP-11C | Détecteur de fumée - D101 clinique couloir nord |
| 3:2-09 | FP-11C | Détecteur de fumée - D116 clinique salle de traitement |
| 3:2-10 | FP-11C | Détecteur de fumée - D115 clinique hémodialyse entrepôt |
| 3:2-11 | FP-11C | Détecteur de fumée - D111 |
| 3:2-12 | FP-11C | Détecteur de fumée - D111 |
| 3:2-13 | FP-11C | Détecteur de fumée - D120 hôpital local électrique |
| 3:2-14 | FP-11C | Détecteur de fumée - D120 système de sécurité et communication du bâtiment hôpital local électrique |
| 3:2-15 | TRI-D/S | Armoire tuyau d'incendie solénoïde moniteur - galerie hôpital - sur le revêtement vers la porte de sortie |
| 3:2-16 | TRI-D/S | Tuyau extincteur de type sprinkleur solénoïde moniteur - galerie hôpital - à gauche du local technique sur le revêtement |
| 3:2-17 | TRI-R | Interrupteur d'arrêt du ventilateur - CVC - galerie hôpital - sur le revêtement vers la porte de sortie |
| | Module d'isolation de ligne-1 | Module d'isolation de ligne - Sur le panneau d'incendie |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - Méd. Galerie porte extérieur |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - hôpital galerie sud |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - hôpital galerie mécanique |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D130 hôpital couloir vers D136 |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D130 hôpital couloir vers D131 (milieu boucle) |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D101 clinique couloir vers D107 |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D117 hôpital couloir administration vers D123 |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D117 hôpital couloir administration vers D121 |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D101 clinique couloir vers D116 |
| 3:6-01 | Commutateur de chaleur | Stroboscope - D101 clinique couloir vers D104 |



| | | |
|--------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3:6-02 | | Solénoïde pré-action - galerie hôpital sous système de sécurité et de communication du bâtiment D120 |
| 3:7-01 | | Solénoïde - tuyau d'incendie n° 1 |
| 3:7-02 | | Solénoïde - tuyau d'incendie n° 2 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - Méd. Galerie porte extérieur |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - hôpital galerie sud |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - hôpital galerie mécanique |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D130 hôpital couloir vers D136 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D130 hôpital couloir vers D131 (milieu boucle) |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D101 clinique couloir vers D107 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D117 hôpital couloir administration vers D123 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D117 hôpital couloir administration vers D121 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D101 clinique couloir vers D116 |
| 253.-5 | Commutateur de chaleur | Avertisseur sonore - D101 clinique couloir vers D104 |
| 253.-5 | H | Mini-avertisseur sonore - D110 hôpital vers le poste de soins infirmiers |

Équipement supplémentaire non énuméré ailleurs :

- **9 bornes d'incendie**
- **33 armoires d'incendie**
- **4 dispositifs anti-refoulement**
- **1 pompe à incendie**